

MARTELL
ET
ARMY
QUARANTE-DEUXIÈME ANNÉE. — N° 2120
CASABLANCA

EMPIRE CHÉRIFIEN
Protectorat de la République Française
AU MAROC

Bulletin Officiel

LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAIT LE VENDREDI

Abonnements :

	ÉDITION	
	PARTIELLE	COMPLÈTE
Zone française (Un an... et Tanger / 6 mois...)	1.100 fr. 700 »	2.200 fr. 1.400 »
France (Un an... et Colonies / 6 mois...)	1.350 » 900 »	2.700 » 1.600 »
Étranger (Un an... / 6 mois...)	2.300 » 1.350 »	4.000 » 2.400 »

Changement d'adresse : 25 francs,
indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande.

L'édition complète comprend :

- 1° Une première partie ou édition partielle : dahirs, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc. ;
- 2° Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.)

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle,
avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable
de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 101-16, à Rabat).

AVIS. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif.
Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

Prix du numéro :

Première ou deuxième partie 35 fr.
Édition complète 55 fr.

Années antérieures :
Priz ci-dessus majorés de 50 %

Prix des annonces :

Annonces légales, réglementaires et judiciaires } La ligne de 27 lettres :
90 francs
(Arrêté résidentiel du 31 janvier 1952.)

Pour la publicité-réclame commerciale et industrielle,
s'adresser à l'Agence Havas Marocaine,
129, rue de l'Aviation-Française, Casablanca.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au "Bulletin Officiel" du Protectorat.

SOMMAIRE

Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Caisse d'aide sociale.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 22 mai 1953 modifiant l'arrêté du 4 octobre 1950 déterminant le taux des allocations familiales servies par la caisse d'aide sociale et le taux des cotisations à verser par les employeurs 801

Office de cotation des valeurs mobilières.

Arrêté du directeur des finances du 19 mai 1953 homologuant une modification aux statuts de l'Office de cotation des valeurs mobilières de Casablanca 804

TEXTES PARTICULIERS

Commission des déportés et internés résistants au Maroc.

Arrêté résidentiel du 28 mai 1953 fixant la composition de la commission chargée d'émettre un avis sur les demandes d'attribution du titre de déporté ou d'interné résistant présentées par des personnes arrêtées sur le territoire de la zone française du Maroc 805

Chirurgie dentaire. — Retrait temporaire du droit d'exercer.

Décision du secrétaire général du Protectorat du 5 juin 1953 portant retrait temporaire du droit d'exercer la chirurgie dentaire 805

Pompages dans la vallée du Sous.

Arrêté du directeur des travaux publics du 5 juin 1953 portant réglementation des pompages dans la vallée du Sous 805

Route n° 1. — Police de la circulation.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2117, du 22 mai 1953, page 137 807

**ORGANISATION ET PERSONNEL
DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES**

TEXTES PARTICULIERS

Secrétariat général du Protectorat.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 2 juin 1953 relatif au nombre et à la répartition des emplois de commis chef de groupe pour l'année 1953 807

Direction de l'intérieur.

Arrêté du directeur de l'intérieur du 1^{er} juin 1953 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de secrétaires administratifs de contrôle de la direction de l'intérieur 807

Arrêté du directeur de l'intérieur du 1^{er} juin 1953 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'attachés de contrôle de la direction de l'intérieur 807

Arrêté du directeur de l'intérieur du 2 juin 1953 fixant les formes, les conditions et les programmes des examens professionnels pour l'accès au grade d'inspecteur principal des services techniques des municipalités (plantations, plans de villes et travaux municipaux) 808

Direction des travaux publics.

Arrêté du directeur des travaux publics du 11 mars 1953 fixant, pour l'année 1953, le nombre d'emplois d'ingénieur subdivisionnaire de classe exceptionnelle (indice 475). 808

Arrêté du directeur des travaux publics du 11 mars 1953 fixant, pour l'année 1953, le nombre d'emplois de sous-ingénieur de classe exceptionnelle et d'adjoint technique de classe exceptionnelle 808

Arrêté du directeur des travaux publics du 11 mars 1953 fixant, pour l'année 1953, le nombre d'emplois de commis principal de classe exceptionnelle (indice 240) 808

46 cm 5.2.

Arrêté du directeur des travaux publics du 28 mai 1953 modifiant l'arrêté directeur du 9 janvier 1953 portant ouverture d'un concours direct pour l'accès au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics du Maroc (session 1953)	808
Direction de l'agriculture et des forêts.	
Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 22 mai 1953 modifiant l'arrêté directeur du 24 mars 1952 fixant, à titre provisoire, les conditions et le programme du concours pour le recrutement des ingénieurs des travaux agricoles	808

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Création d'emplois	809
Nominations et promotions	810
Honorariat	819
Admission à la retraite	819
Élections	819
Résultats de concours et d'examens	820

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités	821
Avis de concours pour l'emploi d'adjoint de contrôle stagiaire.	821
Avis de concours pour l'emploi d'attaché de contrôle de la direction de l'intérieur	821
Avis de concours pour l'emploi de secrétaire administratif de contrôle de la direction de l'intérieur	822
Additif à la liste des médecins qualifiés spécialistes en électro-radiothérapie publiée au « Bulletin officiel » des 1 ^{er} et 15 décembre 1950	822
Avis n° 628 de l'Office marocain des changes relatif aux relations financières entre la zone franc et la Suède	822
Avis n° 632 de l'Office marocain des changes aux intermédiaires agréés relatif à la parité de la piastre indochinoise	823
Avis n° 634 de l'Office marocain des changes relatif aux nouveaux cours-versement acheteur et vendeur de certaines devises traitées par le Fond de stabilisation des changes.	823
Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2115, du 8 mai 1953, page 675	824
Importations en provenance de la zone dollar	824

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 22 mai 1953 modifiant l'arrêté du 4 octobre 1950 déterminant le taux des allocations familiales servies par la caisse d'aide sociale et le taux des cotisations à verser par les employeurs.

LE PRÉFET, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté résidentiel du 15 juillet 1947 déterminant les modalités d'application du dahir du 22 avril 1942 portant création d'une caisse d'aide sociale ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 4 octobre 1950 déterminant le taux des allocations familiales servies par la caisse d'aide sociale et le taux des cotisations à verser par les employeurs ;

Après avis du conseil d'administration de la caisse d'aide sociale réuni à Casablanca, le 28 avril 1953,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Par modification à l'article 2 de l'arrêté susvisé du secrétaire général du Protectorat du 4 octobre 1950 le taux de la cotisation visée à l'article 19 de l'arrêté résidentiel susvisé du 15 juillet 1947, est fixé à 6 % du 1^{er} juillet 1953 au 30 juin 1954.

Rabat, le 22 mai 1953.

GEORGES HUTIN.

Référence :

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 4-10-1950 (B.O. n° 1980, du 6-10-1950, p. 1267).

Arrêté du directeur des finances du 19 mai 1953 homologuant une modification aux statuts de l'Office de cotation des valeurs mobilières de Casablanca.

LE DIRECTEUR DES FINANCES,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 31 mars 1943 conférant au directeur des finances un pouvoir général de réglementation sur tout ce qui concerne les valeurs mobilières et la profession bancaire ;

Vu le dahir du 22 novembre 1948 dotant l'Office de cotation des valeurs mobilières de Casablanca de la personnalité civile et de l'autonomie financière ;

Vu l'arrêté du directeur des finances du 13 juillet 1948 relatif à l'Office de cotation des valeurs mobilières de Casablanca, tel qu'il a été modifié et complété par les arrêtés du 8 septembre 1948 et du 22 novembre 1949 et, notamment, son article 8 ;

Vu l'arrêté du directeur des finances du 22 novembre 1949 relatif aux statuts de l'Office de cotation des valeurs mobilières de Casablanca ;

Sur proposition du comité de direction de l'Office de cotation des valeurs mobilières de Casablanca,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Est homologuée la modification ci-après des alinéas 2 et 3 de l'article 11 des statuts de l'Office de cotation des valeurs mobilières de Casablanca :

« Article 11. — Sont admis à participer aux opérations de cotation

« De nouvelles admissions peuvent être prononcées au profit « d'établissements inscrits sur la liste spéciale prévue par l'article 2 « de l'arrêté du directeur des finances du 31 mars 1943 relatif à « la réglementation et à l'organisation de la profession bancaire ou « de sociétés de courtage créées par ces dits établissements et garan- « ties par eux.

« Ces admissions sont prononcées par le directeur des finances, « après avis de l'assemblée des adhérents. »

Rabat, le 19 mai 1953.

E. LAMY.

TEXTES PARTICULIERS

Arrêté résidentiel du 28 mai 1953 fixant la composition de la commission chargée d'émettre un avis sur les demandes d'attribution du titre de déporté ou d'interné résistant présentées par des personnes arrêtées sur le territoire de la zone française du Maroc.

**LE MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE, DÉLÉGUÉ
A LA RÉSIDENCE GÉNÉRALE,
Officier de la Légion d'honneur,**

Vu la loi n° 48-1251 du 6 août 1948 établissant le statut définitif des déportés et internés de la résistance, modifiée par la loi n° 50-729 du 24 juin 1950 ;

Vu le décret n° 49-427 du 25 mars 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 6 août 1948 et les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Sur proposition du secrétaire général du Protectorat, après avis du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Pour la zone française de l'Empire chérifien, il est institué une commission marocaine des déportés et internés résistants, qui comprend :

- Le secrétaire général du Protectorat, président ;
- Le directeur de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre ou son représentant ;
- Le directeur de l'intérieur ou son représentant ;
- L'intendant militaire, directeur des anciens combattants et victimes de la guerre, ou son représentant ;
- Quatre membres titulaires de la carte de déporté ou d'interné de la Résistance, désignés par le secrétaire général du Protectorat sur proposition du directeur de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre.

ART. 2. — Le directeur de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre est chargé de l'application du présent arrêté.

Rabat, le 28 mai 1953.

J. DE BLESSON.

Retrait temporaire du droit d'exercer la chirurgie dentaire.

Par décision du secrétaire général du Protectorat du 5 juin 1953 et à la suite de la décision du conseil régional de Rabat et du nord du Maroc de l'ordre des chirurgiens dentistes, siégeant comme conseil de discipline, est retirée pour une période de trois mois à compter du 1^{er} juin 1953, avec fermeture du cabinet, l'autorisation d'exercer la chirurgie dentaire qui avait été accordée le 6 juillet 1926 à M. Dallas Jean, chirurgien dentiste diplômé.

Arrêté du directeur des travaux publics du 8 juin 1953 portant réglementation des pompages dans la vallée du Sous.

**LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS,
Officier de la Légion d'honneur,**

Vu le dahir du 1^{er} juillet 1914 sur le domaine public et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir et l'arrêté viziriel du 1^{er} août 1925 sur le régime des eaux et les dahirs et arrêtés viziriels qui les ont modifiés ou complétés ;

Vu les arrêtés des 28 avril 1941, 12 septembre 1942 et 11 février 1946 réglementant les pompages dans la vallée du Sous ;

Vu l'avis émis par le comité restreint du conseil de l'hydraulique et des améliorations agricoles, dans sa séance du 26 février 1953 ;

Sur la proposition de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, chef de la circonscription de l'hydraulique et de l'électricité,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les dispositions du présent arrêté fixent les conditions dans lesquelles des autorisations de prise d'eau par pompage ou par forage artésien pourront être accordées dans la vallée du Sous, à l'intérieur du périmètre défini comme suit :

Au nord et à l'est, par l'Atlas ;

Au sud et à l'est, par l'Anti-Atlas ;

Au sud-ouest, par une droite passant par les points coordonnées Lambert :

$$\begin{array}{l} X = 120 \\ Y = 360 \end{array} \quad \begin{array}{l} X_1 = 90 \\ Y_1 = 380 \end{array}$$

A l'ouest, par la mer.

ART. 2. — Pour l'application du présent arrêté, la commission d'enquête prévue à l'article unique de l'arrêté viziriel du 27 avril 1934, modifiant l'arrêté viziriel du 1^{er} août 1925 sur le régime des eaux, classera dans chaque cas les nappes aquifères en nappes peu profondes et en nappes profondes.

TITRE PREMIER.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES A L'EXPLOITATION DES NAPPES PEU PROFONDES.

ART. 3. — *Délivrance des autorisations.* — *Rajustement en fonction du développement des surfaces mises en valeur.* — En ce qui concerne l'exploitation des nappes peu profondes, sur un fonds appartenant à un même propriétaire, des autorisations de pompage pourront être délivrées, après enquête :

1° Pour les superficies effectivement mises en valeur à la date de publication du présent arrêté au *Bulletin officiel* du Protectorat :

a) Sur la base d'un débit fictif continu de 0,50 l/sec. par hectare pour les plantations d'agrumes, les bananeraies, les cultures maraîchères et les luzernières, étant entendu que le débit fictif continu est le quotient du volume d'eau annuellement consommé, par le nombre de secondes d'une année, soit : 31.536.000 sec. ;

b) Sur la base d'un débit fictif continu de 0,40 l/sec. pour les autres cultures ;

2° Pour les superficies non encore mises en valeur à la date de publication du présent arrêté au *Bulletin officiel* du Protectorat : sur la base d'un débit fictif continu de 0,10 l/sec. par hectare effectivement irrigable, avec un minimum de 10 l/sec. par propriété, si la superficie non encore mise en valeur ne dépasse pas 100 hectares et un maximum de $10 + (S - 100) 0,05$ l/sec., si la superficie non encore mise en valeur, S, dépasse 100 hectares.

Chaque année, tout titulaire d'une autorisation de prise d'eau pourra demander que le débit qui lui a été accordé soit rajusté pour tenir compte des nouvelles superficies mises en valeur.

Pour autant que l'alimentation de la nappe le permettra, ce rajustement consistera à porter, pour tout hectare mis en valeur postérieurement à la date de publication du présent arrêté, le débit fictif continu attribué de 0,10 l/sec. à 0,25 l/sec.

Les superficies restant à mettre en valeur à la date de chaque rajustement resteront dotées d'un débit fictif continu de 0,10 l/sec. par hectare, dans la limite du maximum $10 + (S - 100) 0,05$ prévu au deuxième alinéa du paragraphe 2 du présent article, le minimum de 10 l/sec. fixé par ce même alinéa étant, à l'occasion de chaque rajustement, ramené à : $10 \times \frac{S}{S_1}$, formule dans laquelle :

S désigne la superficie non encore mise en valeur à la date de publication du présent arrêté ;

S₁, celle restant à mettre en valeur lors du rajustement en cause.

Sauf autorisation du directeur des travaux publics, préalable aux travaux de mise en valeur correspondants, tout débit d'eau calculé sur la base de 0,25 l/ha./sec. pour l'irrigation de surfaces mises en valeur postérieurement à la date de publication du présent

arrêté, ne pourra être accordé à un propriétaire que dans la limite maximum du débit dont celui-ci dispose déjà régulièrement au titre du paragraphe 2 ci-dessus.

ART. 4. — *Dérogation.* — Les prescriptions de l'article 3 ci-dessus ne sont pas applicables à la zone délimitée :

Au nord, par l'oued Sous ;
 A l'est, par la droite d'abscisse $X = 140$ km. / coordonnées
 A l'ouest, par la droite d'abscisse $X = 130$ km. / Lambert.
 Au sud, par la droite d'ordonnée $Y = 380$ km. /

Dans la zone ci-dessus définie, des autorisations de pompage dans les nappes peu profondes pourront être délivrées :

1° Pour les superficies effectivement mises en valeur à la date de publication du présent arrêté au *Bulletin officiel* du Protectorat :

a) Sur la base d'un débit fictif continu de 0,50 l/sec. par hectare pour les plantations d'agrumes, les bananeraies, les cultures maraichères et les luzernières ;

b) Sur la base d'un débit fictif continu de 0,40 l/sec. pour les autres cultures ;

2° Pour les superficies non encore mises en valeur à la date de publication du présent arrêté au *Bulletin officiel* du Protectorat : sur la base d'un débit fictif continu de 0,10 l/sec. par hectare effectivement irrigable.

ART. 5. — *Dispositions spéciales.* — Dans la zone située à l'ouest du méridien passant par le pont des Ait-Melloul, les installations de pompage seront établies de telle sorte qu'il soit impossible de rabattre la nappe phréatique à plus de 8 mètres sous son niveau statique primitif.

A cette fin, le siège du clapet de retenue situé à la partie inférieure du tuyau d'aspiration sera immergé sous le plan d'eau à une profondeur inférieure ou égale à 8 mètres.

Un repère de nivellement inamovible, indiquant la cote du terrain naturel et celle du niveau statique de la nappe, sera placé par les soins et aux frais de l'usager sur la margelle du puits. Ces cotes seront rattachées au nivellement S.T.C.

Avant tout pompage, le pétitionnaire sera tenu de faire vérifier par l'ingénieur, chef de la subdivision d'Agadir, ou par son délégué, les indications portées sur le repère indiqué ci-dessus.

TITRE II.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À L'EXPLOITATION DES NAPPES PROFONDES.

ART. 6. — *Délivrance des autorisations.* — Dans l'étendue de la vallée du Sous telle qu'elle est définie à l'article premier du présent arrêté, des autorisations de prise d'eau par forage artésien ou par pompage dans les nappes profondes pourront être accordées sur la base d'un débit fictif de 0,25 l/sec. par hectare de propriété effectivement irrigable.

Ces autorisations pourront, le cas échéant, être accordées en supplément de celles relatives à l'exploitation des nappes peu profondes.

Les forages dans les nappes en charge devront être aménagés de façon à tenir leurs eaux isolées de celles des nappes superficielles au moyen d'un tuyau métallique convenablement disposé et scellé.

Seuls les ingénieurs de l'administration auront qualité pour apprécier la valeur de l'isolement réalisé.

TITRE III.

DISPOSITIONS COMMUNES À L'EXPLOITATION DES NAPPES PEU PROFONDES ET À CELLE DES NAPPES PROFONDES.

ART. 7. — *Débit autorisé.* — Dans le chiffre du débit autorisé est compris celui de 2,31 l/sec. (soit 200 m³/jour) résultant de l'application de l'article 6 du dahir du 1^{er} août 1925, modifié par l'article premier du dahir du 2 juillet 1932.

Dans le cas où l'application des prescriptions du présent texte aurait pour résultat de ramener le débit fictif continu à autoriser par fonds à un chiffre inférieur à 2,31 l/sec. (soit 200 m³/jour), le propriétaire du fonds pourra pomper ce débit de 2,31 l/sec. sans autorisation.

Les autorisations de prise d'eau délivrées en application du présent texte feront l'objet de récolements périodiques par la commission visée à l'article 2 ci-dessus.

S'il ressort de ces récolements que les débits utilisés par un permissionnaire deux ans ou plus après la date de délivrance de l'autorisation de prise d'eau dont il a bénéficié, sont inférieurs à ceux qu'il était autorisé à prélever, l'autorisation correspondante pourra être rajustée en conséquence sans qu'il en résulte pour le titulaire aucun droit à réclamation ou indemnité.

ART. 8. — *Délivrance des autorisations de pompage.* — Les autorisations nouvelles de prise d'eau par pompage ou par forage artésien seront délivrées, dans l'ordre de priorité résultant de l'ordre chronologique du dépôt des demandes à la subdivision de l'hydraulique d'Agadir.

Le dépôt des demandes sera constaté par la délivrance d'un récépissé au pétitionnaire.

Toutefois, les demandes d'autorisation de prise d'eau par pompage à l'intérieur de la zone délimitée à l'article 4 ci-dessus, ne seront prises en considération que si elles ont été déposées au bureau de la subdivision de l'hydraulique d'Agadir dans les quatre mois qui suivront la date de la publication du présent arrêté au *Bulletin officiel* du Protectorat.

A l'expiration de ce délai, il ne sera plus enregistré de demandes d'autorisation, ni accordé d'augmentation de débit de prise d'eau par pompage.

ART. 9. — *Validité de l'autorisation de pompage.* — Une autorisation de prise d'eau ne peut, en aucun cas, se rapporter à plusieurs puits ou à plusieurs forages, même si ceux-ci sont creusés sur un même fonds.

ART. 10. — *Rajustement des anciennes autorisations.* — Les autorisations de pompage délivrées antérieurement à la date de publication du présent arrêté pourront, à la demande du titulaire, être modifiées pour être adaptées aux prescriptions de cet arrêté.

Il est toutefois précisé que les titulaires d'anciennes autorisations ne bénéficieront d'aucune priorité sur les nouveaux pétitionnaires.

ART. 11. — *Installations de compteurs.* — Toute installation de pompage faisant l'objet d'une autorisation délivrée à la suite de la publication du présent arrêté devra être dotée, aux frais et à la diligence des bénéficiaires, de compteurs agréés par l'administration.

En signant sa demande, le pétitionnaire déclarera se soumettre à cette obligation.

Des dérogations pourront être admises, dans des cas particuliers dont l'administration sera seule juge, notamment en faveur des propriétaires dont le fonds, à raison des caractéristiques hydrologiques du gisement de la nappe, ne peut être irrigué que moyennant la création d'un nombre anormal d'installations de pompage.

Les compteurs devront être entretenus en bon état de marche ; leur entretien sera assuré à la diligence et à la charge du titulaire de l'autorisation de prise d'eau.

En cas d'avarie ou de mise hors service, le compteur devra être réparé ou remplacé dans un délai maximum de trente jours. Si les agents de l'administration constatent à ce sujet des négligences, une mise en demeure établie par l'ingénieur de la subdivision de l'hydraulique d'Agadir sera adressée sous pli recommandé au titulaire de l'autorisation de prise d'eau. Celui-ci devra remettre les appareils de comptage en ordre de marche ou les remplacer dans les vingt et un jours qui suivront la réception de la mise en demeure.

Passé ce délai et sans autre formalité, l'autorisation de prise d'eau pourra être annulée de plein droit sans indemnité. Notification de ce retrait sera faite par le directeur des travaux publics au service de la conservation foncière.

ART. 12. — *Contrôle des installations de pompage.* — Les agents du service de l'hydraulique auront accès en tout temps aux puits ou aux forages, aux installations de pompage et aux installations de comptage.

Ils pourront, à tout instant, requérir du titulaire de l'autorisation de prise d'eau la mise en route des installations aux fins d'en vérifier le bon fonctionnement.

ART. 13. — *Texte abrogé.* — L'arrêté susvisé du 11 février 1946 est abrogé.

ART. 14. — L'ingénieur en chef des ponts et chaussées, chef de la circonscription de l'hydraulique et de l'électricité, et l'ingénieur des ponts et chaussées, chef de l'arrondissement hydraulique de Marrakech, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 5 juin 1953.

GIRARD.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2117, du 22 mai 1953, page 737.

Limitation de la circulation
sur les ponts de l'oued Cherrate et de l'oued Ykem,
sur la route n° 1, de Casablanca à l'Algérie.

Au lieu de :

« Par arrêté du directeur des travaux publics du 12 mai 1953, modifié par arrêté du 19 mai 1953, l'accès des ponts de l'oued Cherrate et de l'oued Ykem, sur la route n° 1, de Casablanca à l'Algérie, est interdit aux véhicules d'un poids en charge supérieur à quinze (15) tonnes » ;

Lire :

« Par arrêté du directeur des travaux publics du 12 mai 1953 l'accès des ponts de l'oued Cherrate et de l'oued Ykem, sur la route n° 1, de Casablanca à l'Algérie, est interdit aux véhicules d'un poids en charge supérieur à vingt (20) tonnes. »

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 2 juin 1953 relatif au nombre et à la répartition des emplois de commis chef de groupe pour l'année 1953.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 2 juin 1953 le nombre total des emplois de commis chef de groupe des administrations centrales du Protectorat est fixé, pour l'année 1953, à cinquante et un, dont un en surnombre, conformément au tableau ci-après :

Secrétariat général du Protectorat et services rattachés pour la gestion de leur personnel..	10
Justice française	1
Direction de l'intérieur	4
Direction des finances	9
Direction des travaux publics	4
Direction de l'agriculture et des forêts (dont 1 en surnombre)	6
Direction du commerce et de la marine marchande	3
Direction de l'instruction publique	8
Direction de la santé publique et de la famille..	5
Direction de la production industrielle et des mines	1
TOTAL	51

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR.

Arrêté du directeur de l'intérieur du 1^{er} juin 1953 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de secrétaires administratifs de contrôle de la direction de l'intérieur.

LE DIRECTEUR DE L'INTÉRIEUR,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté résidentiel du 1^{er} décembre 1942 formant statut du personnel de la direction des affaires politiques et les textes qui l'ont complété ou modifié ;

Vu l'arrêté résidentiel du 20 juillet 1951 formant statut des secrétaires administratifs de contrôle ;

Vu l'arrêté directeur du 30 octobre 1951 fixant les conditions et le programme du concours pour l'emploi de secrétaire administratif de contrôle ;

Vu le dahir du 23 janvier 1951 sur les emplois réservés dans les cadres généraux des administrations publiques,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de dix secrétaires administratifs de contrôle de la direction de l'intérieur aura lieu à partir du 13 octobre 1953. Les épreuves écrites seront passées simultanément à Rabat, Alger, Tunis, Paris, Marseille et Bordeaux. Les épreuves orales auront lieu exclusivement à Rabat.

ART. 2. — Ce concours est ouvert à tous les candidats remplissant les conditions fixées à l'article 5 de l'arrêté résidentiel du 20 juillet 1951 formant statut des secrétaires administratifs de contrôle et qui auront été autorisés par le directeur de l'intérieur à s'y présenter.

ART. 3. — Le nombre d'emplois réservés aux candidats bénéficiaires du dahir susvisé du 23 janvier 1951 sur les emplois réservés dans les cadres généraux des administrations publiques, est fixé à trois.

ART. 4. — Les demandes des candidats accompagnées de toutes les pièces réglementaires exigées devront parvenir avant le 13 septembre 1953, date de la clôture du registre d'inscription, à la direction de l'intérieur (bureau du personnel administratif), à Rabat.

Rabat, le 1^{er} juin 1953.

VALLAT.

Arrêté du directeur de l'intérieur du 1^{er} juin 1953 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'attachés de contrôle de la direction de l'intérieur.

LE DIRECTEUR DE L'INTÉRIEUR,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté résidentiel du 1^{er} décembre 1942 formant statut du personnel de la direction des affaires politiques et les textes qui l'ont complété ou modifié ;

Vu l'arrêté résidentiel du 16 avril 1951 formant statut des attachés de contrôle ;

Vu l'arrêté directeur du 2 novembre 1951 fixant les conditions et le programme du concours pour l'emploi d'attaché de contrôle ;

Vu le dahir du 23 janvier 1951 sur les emplois réservés dans les cadres généraux des administrations publiques,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de six attachés de contrôle de la direction de l'intérieur aura lieu à partir du 20 octobre 1953. Les épreuves écrites se dérouleront simultanément à Rabat, Alger, Tunis, Paris, Marseille et Bordeaux. Les épreuves orales auront lieu exclusivement à Rabat.

ART. 2. — Ce concours est ouvert aux candidats justifiant des conditions énumérées à l'article 6 de l'arrêté résidentiel du 16 avril 1951 formant statut des attachés de contrôle et qui auront été autorisés par le directeur de l'intérieur à s'y présenter.

ART. 3. — Le nombre d'emplois réservés aux candidats bénéficiaires du dahir susvisé du 23 janvier 1951 sur les emplois réservés dans les cadres généraux des administrations publiques, est fixé à deux.

ART. 4. — Les demandes des candidats accompagnées de toutes les pièces réglementaires exigées devront parvenir avant le 20 septembre 1953, date de la clôture du registre d'inscription, à la direction de l'intérieur (bureau du personnel administratif) à Rabat.

Rabat, le 1^{er} juin 1953.

VALLAT.

Arrêté du directeur de l'intérieur du 2 juin 1953 fixant les formes, les conditions et les programmes des examens professionnels pour l'accès au grade d'inspecteur principal des services techniques des municipalités (plantations, plans de villes et travaux municipaux).

LE DIRECTEUR DE L'INTÉRIEUR,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté résidentiel du 13 décembre 1952 portant statut des cadres techniques des municipalités, et notamment son article 15,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La liste des candidats à l'examen professionnel prévu à l'article 15 de l'arrêté résidentiel susvisé du 13 décembre 1952, est arrêtée par le directeur de l'intérieur.

ART. 2. — L'épreuve professionnelle de cet examen qui a lieu à Rabat consiste en l'étude d'un dossier technique se rapportant à la spécialité de chacun des candidats (durée maximum : 4 heures).

ART. 3. — Il est attribué à cette épreuve une note variant de 0 à 60.

Nul ne peut être admis à figurer sur la liste de classement fixée à l'article 4 ci-dessous s'il n'a pas obtenu un minimum de 30 points.

ART. 4. — La liste par ordre de mérite des candidats reçus à l'examen professionnel est arrêtée par un jury comprenant :

- Le directeur de l'intérieur ou son délégué, président ;
- Le chef du service du contrôle des municipalités ou son représentant ;
- Un ingénieur des travaux publics en fonction dans les municipalités ;
- Un architecte du service de l'urbanisme et un technicien des plantations, désignés par le directeur de l'intérieur.

ART. 5. — L'épreuve unique du premier examen professionnel pour l'accès au grade d'inspecteur principal est fixée au 27 juin 1953.

Rabat, le 2 juin 1953.

VALLAT.

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS.

Arrêté du directeur des travaux publics du 11 mars 1953 fixant, pour l'année 1953, le nombre d'emplois d'ingénieur subdivisionnaire de classe exceptionnelle (indice 475).

Par arrêté directorial du 11 mars 1953, pour l'année 1953, le nombre maximum d'emplois d'ingénieur subdivisionnaire des travaux publics de classe exceptionnelle (indice 475) est fixé à neuf.

Arrêté du directeur des travaux publics du 11 mars 1953 fixant, pour l'année 1953, le nombre d'emplois de sous-ingénieur de classe exceptionnelle et d'adjoint technique de classe exceptionnelle.

Par arrêté directorial du 11 mars 1953, pour l'année 1953, le nombre d'emplois de sous-ingénieur de classe exceptionnelle et d'adjoint technique de classe exceptionnelle est fixé à dix-sept.

Arrêté du directeur des travaux publics du 11 mars 1953 fixant, pour l'année 1953, le nombre d'emplois de commis principal de classe exceptionnelle (indice 240).

Par arrêté directorial du 11 mars 1953, pour l'année 1953, le nombre d'emplois de commis principal de classe exceptionnelle (indice 240) est fixé à vingt-deux.

Arrêté du directeur des travaux publics du 28 mai 1953 modifiant l'arrêté directorial du 9 janvier 1953 portant ouverture d'un concours direct pour l'accession au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics du Maroc (session 1953).

LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté directorial du 9 janvier 1953 portant ouverture d'un concours direct pour l'accession au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics du Maroc,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article premier de l'arrêté directorial susvisé du 9 janvier 1953 est modifié comme suit :

« Article premier. — Un concours direct pour six emplois d'ingénieur adjoint des travaux publics du Maroc, dont quatre emplois réservés, sera organisé à Rabat et autres centres, le 8 juin 1953 et « jours suivants. »

(La suite sans modification.)

Rabat, le 28 mai 1953.

GIRARD.

DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS

Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 22 mai 1953 modifiant l'arrêté directorial du 24 mars 1952 fixant, à titre provisoire, les conditions et le programme du concours pour le recrutement des ingénieurs des travaux agricoles.

LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 5 février 1952 portant statut des ingénieurs des services agricoles et des ingénieurs des travaux agricoles ;

Vu l'arrêté directorial du 24 mars 1952 fixant, à titre provisoire, les conditions et le programme du concours pour le recrutement des ingénieurs des travaux agricoles,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les articles 3 et 4 (2^e paragr.) de l'arrêté directorial susvisé du 24 mars 1952 sont modifiés comme suit :

« Article 3. — Les épreuves orales portant sur les matières « suivantes :

«

« Troisième épreuve.

« Défense des végétaux.

« Une interrogation sur la lutte contre les prédateurs et parasites des plantes et sur les substances et préparations phytosanitaires (coefficient : 3). »

(La suite sans modification.)

« Article 4. — Au lieu de :

« sur un sujet de biologie générale..... » ;

Lire :

« sur un sujet de biologie végétale..... »

(La suite sans modification.)

ART. 2. — Le programme annexé à l'arrêté directorial susvisé du 24 mars 1952 est modifié, en ce qui concerne l'épreuve écrite d'horticulture et les épreuves orales, par le programme annexé au présent arrêté.

Rabat, le 22 mai 1953.

FORESTIER.

* * *

ANNEXE.

Programme du concours.

ÉCRIT.

4^e Matières particulières à chaque discipline.

c) Horticulture.

I. — Les travaux horticoles.

a) Caractéristiques des sols horticoles, leur amélioration. — Amendements, établissement des fumures, engrais.

b) Utilisation de l'eau en horticulture. — Besoins en eau des plantes horticoles, techniques de l'irrigation.

c) Travail du sol. — Défrichement, défoncements, labours, hersage, dressage des planches. Travaux d'entretien.

d) Les assolements en horticulture.

e) Multiplication des végétaux.

Semis : les semences, germination (pouvoir germinatif, durée germinative, énergie germinative), essai de germination.

Stratification.

Différents modes de semis : repiquage et repotage.

Bouturage, marcottage : définition, conditions de réussite, différents modes de bouturage, de marcottage.

Division des touffes, éclatage, drageonnage : définition, soins, applications.

Greffage : définition, techniques et conditions de réussite, principaux modes de greffage, soins après le greffage, applications.

Surgreffage.

f) Plantations et transplantations des végétaux.

g) La taille.

Nécessité et principes généraux de la taille, différentes tailles.

II. — Arboriculture fruitière.

Principales espèces fruitières : exigences et techniques culturales, choix des sujets et des variétés, production de saison et hors saison, récoltes.

III. — Cultures légumières.

Principales espèces légumières : exigences générales, multiplications, techniques culturales, production de saison et hors saison, récoltes.

Culture de porte-graines.

Conservation des semences.

IV. — Cultures florales.

Principales espèces cultivées pour la production ; fleurs coupées.

Multiplication.

Exigences et techniques culturales pour la production de saison et hors saison.

V. — Organisation et fonctionnement des différentes exploitations horticoles.

VI. — Commercialisation et industrialisation des produits horticoles.

Conditionnement des produits.

Conservation : en fruitiers, en caves, en entrepôts frigorifiques.

Transformation des fruits et légumes.

Organisation professionnelle : syndicats et coopératives.

ORAL.

Première et deuxième épreuves : même programme que pour l'écrit.

Troisième épreuve.

a) Agriculture.

Production animale. — Génie rural.

Production animale : équidés, bovins, ovins, caprins.

Hygiène et alimentation du bétail. Hygiène de l'individu.

Hygiène et alimentation du bétail. Hygiène de l'individu. Définition de la ration alimentaire. Composition d'une ration.

Terrains de parcours : leur amélioration.

Réserves fourragères.

Hygiène de l'abreuvement.

Abris.

Outillage agricole des exploitations.

Bâtiments d'exploitation.

Notions d'hydraulique agricole.

Améliorations agricoles.

b) Défense des végétaux.

Méthodes générales de lutte : mécaniques et physiques (et appareils d'application), culturales et sylvicoles, psychiques (mise en jeu des tropismes), biologiques (emploi des plantes, maladies, insectes), chimiques : substances et préparations phytosanitaires, formes d'utilisation (solides, liquides, gaz) et appareils d'application.

Méthodes particulières de lutte : désinfection du sol, des plantes, des locaux (magasins).

Méthodes spécifiques : lutte contre les principaux cryptogames, insectes et vertébrés nuisibles.

c) Horticulture.

Technologie des fruits et légumes.

1^o Transformation des fruits et légumes : séchage, conserves, jus.

2^o Généralités sur le matériel industriel nécessaire.

3^o Présentation, emballage, conservation, transport des produits horticoles.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Création d'emplois.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 4 juin 1953 il est créé au cabinet diplomatique (chap. 11, art. 1^{er}), à compter du 1^{er} janvier 1953, un emploi de dactylographe, par transformation d'un emploi d'agent journalier (chap. 12, art. 3, parag. 1^{er}).

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 4 juin 1953 il est créé au cabinet civil (chap. 13, art. 1^{er}), à compter du 1^{er} janvier 1953, un emploi d'agent public de 3^e catégorie, par transformation d'un emploi d'agent journalier (chap. 14, art. 3).

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 5 juin 1953 rapportant l'arrêté du 26 février 1952 portant création à la direction des travaux publics, à compter du 1^{er} janvier 1951, de deux cent cinquante-six emplois de titulaire, par transformation d'un nombre correspondant d'emplois d'agent auxiliaire et d'agent journalier :

Sont créés à la direction des travaux publics, à compter du 1^{er} janvier 1951, par transformation de trois emplois d'agent auxiliaire et de cent quatre-vingt-trois emplois d'agent journalier :

Travaux publics (chap. 51).

Un emploi de commis ;
Un emploi de sténodactylographe ;
Trois emplois de dactylographe (ex-emplois d'auxiliaire) ;
Cinq emplois d'employé ou agent public ;
Cinq emplois de chaouch ;
Cent soixante et onze emplois de sous-agent public ;

Sont créés au budget annexe du port de Casablanca, à compter du 1^{er} janvier 1951, par transformation d'un emploi d'agent auxiliaire et de quatre emplois d'agent journalier :

Un emploi de dactylographe ;
Quatre emplois de sous-agent public ;

Sont créés au budget de la caisse spéciale « phares et balises », à compter du 1^{er} janvier 1951, par transformation de deux emplois d'agent journalier :

Deux emplois de gardien de phare.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 5 juin 1953 :

Sont créés à la direction des travaux publics, à compter du 1^{er} janvier 1952, par transformation de huit emplois d'agent auxiliaire et d'un emploi d'agent journalier (ex-agent auxiliaire) :

Trois emplois de commis ;
Deux emplois de dactylographe ;
Deux emplois de dame employée ;
Deux emplois de chaouch ;

Sont créés à la direction des travaux publics, à compter du 1^{er} janvier 1953, par transformation d'un emploi d'agent auxiliaire et d'un emploi d'agent journalier (ex-agent auxiliaire) :

Deux emplois de dactylographe.

Le nombre des emplois restant disponibles pour la direction des travaux publics, au titre des titularisations relatives à l'année 1951, s'élève à cinquante-deux.

Nominations et promotions.

CABINET CIVIL.

Est nommé *sous-agent public de 2^e catégorie, 8^e échelon* du 1^{er} juin 1953 : M. Saouri Mohamed ben Mohamed, sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon. (Décision du chef du cabinet civil du 6 mai 1953.)

* *

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT.

Est nommé, après concours, *commis stagiaire* du 26 décembre 1952 : M. Bellehsen Elie, commis temporaire. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 22 avril 1953.)

Est nommée, après concours, *sténodactylographe de 7^e classe* du 1^{er} mai 1952, reclassée au même grade à la même date, avec ancienneté du 1^{er} février 1950 (bonification d'ancienneté : 3 ans 3 mois), et nommée *sténodactylographe de 6^e classe* du 1^{er} août 1952 : M^{me} Paussset Janine, sténodactylographe temporaire. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 9 mai 1953.)

Est nommée, en application de l'arrêté viziriel du 15 mai 1951, *sténodactylographe de 7^e classe* du 26 décembre 1952 et reclassée au même grade à la même date, avec ancienneté du 1^{er} août 1951

(bonification d'ancienneté : 2 ans 4 mois 24 jours) : M^{me} Audoly Renée, sténodactylographe temporaire. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 4 mars 1953.)

* *

JUSTICE FRANÇAISE.

Sont promus du 1^{er} juillet 1953 :

Secrétaires-greffiers en chef de 1^{re} classe : MM. Rochas Emile et Bourgoïn Marcel, secrétaires-greffiers en chef de 2^e classe ;

Secrétaire-greffier de 4^e classe : M. Moussy Maurice, secrétaire-greffier de 5^e classe ;

Secrétaire-greffier adjoint de 4^e classe : M. Olivieri Robert, secrétaire-greffier adjoint de 5^e classe ;

Commis principal de 3^e classe : M. Courrège Raymond, commis de 1^{re} classe ;

Commis de 1^{re} classe : M. Hugon Charles, commis de 2^e classe.

(Arrêté du premier président de la cour d'appel du 15 mai 1953.)

Sont nommés, après concours, *commis stagiaires* :

Du 1^{er} mars 1953 : MM. Raczyck Marjan, Chiozza Pierre et Merli Jean, commis temporaires ;

Du 12 mars 1953 : M. Rabal Boumedienne.

(Arrêtés du premier président de la cour d'appel des 14, 18 avril et 9 mai 1953.)

* *

DIRECTION DES AFFAIRES CHÉRIFIENNES.

Est nommé *commissaire adjoint du Gouvernement chérifien de 3^e classe* du 1^{er} janvier 1953 : M. Coudert Pierre, secrétaire d'administration de 1^{re} classe (2^e échelon). (Arrêté du conseiller du Gouvernement chérifien du 13 mai 1953.)

Sont promus :

Chaouchs de 4^e classe :

Du 1^{er} janvier 1952 : M. Bouazza ben Jilali Zaari ;

Du 1^{er} août 1952 : M. Ali ben Laoucine Doukkali ;

Du 1^{er} décembre 1952 : M. Mohammed ben Kaddour el Meskini, chaouchs de 5^e classe ;

Chaouchs de 6^e classe :

Du 1^{er} juin 1952 : M. M'Barek ben el Arbi ;

Du 1^{er} novembre 1952 : M. Bouchaïb ben Hadj Hachem,

chaouchs de 7^e classe.

(Arrêté du conseiller du Gouvernement chérifien du 10 avril 1953.)

* *

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR.

Sont promus aux services municipaux de Fès du 1^{er} juin 1953 :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 9^e échelon : M. Boussaleh Mohamed ben Messaoud, sous-agent public de 2^e catégorie, 8^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon : M. Omari Ahmed ben Bachir, sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon.

(Décision du chef de la région de Fès du 3 janvier 1953.)

Sont promus :

Commis principaux de classe exceptionnelle (après 3 ans) du 1^{er} juin 1953 : MM. Crouzet Louis et Tognini Jean-Pierre, commis principaux de classe exceptionnelle (avant 3 ans) ;

Chaouch de 5^e classe du 1^{er} février 1953 : M. Berny Mohamed, chaouch de 6^e classe.

(Arrêtés directoriaux des 5 et 20 mai 1953.)

Sont promus :

Services municipaux de Rabat :

Sous-agent public de 3^e catégorie, 8^e échelon du 1^{er} janvier 1951 : M. Mohamed ben el Mehdi ben el Djillali (m¹⁰ 73), sous-agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 6^e échelon du 1^{er} février 1951 : M. Allal ben Laroussi (m¹⁰ 100), sous-agent public de 1^{re} catégorie, 5^e échelon ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 4^e échelon du 1^{er} juillet 1952 : M. Boukhari Mohamed ben Omar (m¹⁰ 138), sous-agent public de 1^{re} catégorie, 3^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon du 1^{er} novembre 1952 : M. Boudjemâa ben Bourhim (m¹⁰ 145), sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 9^e échelon du 1^{er} janvier 1953 : M. Djillali ben Mohamed ben Oullad (m¹⁰ 42), sous-agent public de 1^{re} catégorie, 8^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon du 1^{er} janvier 1953 : M. Mohamed ben Bouih ben Ahmed (m¹⁰ 126), sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon du 1^{er} février 1953 : M. Mohamed ben Kraïssi ben Abdesselam (m¹⁰ 21), sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon du 1^{er} février 1953 : M. Kacem ben Ahmed (m¹⁰ 25), sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon du 1^{er} mars 1953 : M. Ahmed ben Mahjoub ben Brahim (m¹⁰ 29), sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon du 1^{er} mars 1953 : M. Mohamed ben Larbi ben Mohamed (m¹⁰ 123), sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon ;

Services municipaux de Salé :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 5^e échelon du 1^{er} mars 1952 : M. Omar ben Ahmed el Alaoui, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 4^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon du 1^{er} novembre 1952 : M. M'Barek ben Mohamed, sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon du 1^{er} janvier 1953 : M. Djillali ben Mohamed ben Aneur, sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 4^e échelon du 1^{er} mars 1953 : M. Moulay Rachid el Alaoui, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 3^e échelon ;

Services municipaux de Port-Lyautey :

Sous-agent public de 3^e catégorie, 8^e échelon du 1^{er} janvier 1953 : M. Larbi ben Hammou Saharaoui, sous-agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon du 1^{er} janvier 1953 : M. Lahcèn ben Mohamed, sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon.

(Décisions du chef de la région de Rabat du 5 mai 1953.)

* * *

DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE.

Est nommé sous-brigadier de police du 1^{er} janvier 1953 : M. El Arbi ben Ahmed ben el Abdi, gardien de la paix de classe exceptionnelle.

Sont titularisés et reclassés :

Inspecteur hors classe du 1^{er} avril 1952, avec ancienneté du 30 septembre 1951 (bonification pour services militaires : 6 ans 6 mois 1 jour) : M. Mahé Charles ;

Inspecteurs de 1^{re} classe :

Du 1^{er} février 1952 :

Avec ancienneté du 5 mai 1950 (bonification pour services militaires : 5 ans 8 mois 26 jours) : M. Bermond Albert ;

Avec ancienneté du 9 août 1950 (bonification pour services militaires : 5 ans 5 mois 22 jours) : M. Sauvageot Gabriel ;

Avec ancienneté du 8 novembre 1950 (bonification pour services militaires : 5 ans 2 mois 23 jours) : M. Malarde Marcel ;

Du 1^{er} mars 1952, avec ancienneté du 8 août 1950 (bonification pour services militaires : 5 ans 6 mois 23 jours) : M. Ruf Robert ;

Inspecteurs de 2^e classe du 1^{er} février 1952 :

Avec ancienneté du 10 septembre 1950 (bonification pour services militaires : 3 ans 4 mois 21 jours) : M. Gravier Guy ;

Avec ancienneté du 11 septembre 1950 (bonification pour services militaires : 3 ans 4 mois 20 jours) : M. de Saint-Orens Lucien ;

Avec ancienneté du 30 août 1950 (bonification pour services militaires : 2 ans 5 mois 1 jour) : M. Varre Bernard ;

Inspecteurs de 3^e classe :

Du 1^{er} février 1952 :

Avec ancienneté du 23 février 1950 (bonification pour services militaires : 1 an 11 mois 8 jours) : M. Cadène René ;

Avec ancienneté du 4 novembre 1950 (bonification pour services militaires : 1 an 2 mois 27 jours) : M. Viaud Jacques ;

Avec ancienneté du 8 novembre 1950 (bonification pour services militaires : 1 an 2 mois 23 jours) : M. Schwein Bernard ;

Avec ancienneté du 1^{er} février 1951 (bonification pour services militaires : 1 an) : M. Giraudeau Claude ;

Du 21 février 1952, avec ancienneté du 10 juin 1950 (bonification pour services militaires : 1 an 8 mois 11 jours) : M. Périé Marcel ;

Du 1^{er} mars 1952, avec ancienneté du 3 décembre 1950 (bonification pour services militaires : 1 an 2 mois 28 jours) : M. Sury Claude ;

Du 20 mai 1952, avec ancienneté du 20 mai 1951 (bonification pour services militaires : 9 mois 11 jours) : M. Boubakar Yahia ;

Du 11 juin 1952, avec ancienneté du 11 juin 1951 (bonification pour services militaires : 7 mois 20 jours) : M. Ribaut Jean-Marie ;

Du 1^{er} juillet 1952, avec ancienneté du 1^{er} mars 1951 (bonification pour services militaires : 1 an) : M. Griscelli Antoine ;

Du 27 novembre 1952, avec ancienneté du 27 novembre 1951 (bonification pour services militaires : 3 mois 4 jours) : M. Garrouste Alain ;

Du 26 mars 1952, avec ancienneté du 26 mars 1951 (bonification pour services militaires : 10 mois 5 jours) : M. Ruet Philippe ;

Du 16 février 1953, avec ancienneté du 16 février 1952 : M. Hacini Mahmoud,

inspecteurs stagiaires ;

Gardiens de la paix hors classe :

Du 21 novembre 1951, avec ancienneté du 19 août 1951 (bonification pour services militaires : 8 ans 6 mois 4 jours) : M. Doudou Labcèn ;

Du 1^{er} mars 1952 :

Avec ancienneté du 4 août 1951 (bonification pour services militaires : 8 ans 6 mois 27 jours) : M. Durastanti Pierre ;

Avec ancienneté du 2 décembre 1951 (bonification pour services militaires : 8 ans 2 mois 29 jours) : M. Boucay Joseph ;

Gardiens de la paix de classe exceptionnelle du 1^{er} mars 1952 :

Avec ancienneté du 2 juin 1950 (bonification pour services militaires : 7 ans 8 mois 29 jours) : M. Ruiz Etienne ;

Avec ancienneté du 30 mars 1951 (bonification pour services militaires : 6 ans 11 mois 1 jour) : M. Smeesters Edouard ;

Gardiens de la paix de 1^{re} classe :

Du 23 novembre 1951 :

Avec ancienneté du 14 janvier 1951 (bonification pour services militaires : 5 ans 1 mois 9 jours) : M. Hamida ben Hamida ben Bouazza ;

Avec ancienneté du 30 octobre 1951 (bonification pour services militaires : 4 ans 3 mois 23 jours) : M. Ahmed ben Jilali ben Haj Ahmed ;

Du 12 février 1952, avec ancienneté du 18 avril 1950 (bonification pour services militaires : 4 ans 9 mois 24 jours) : M. Versini François ;

Du 1^{er} mars 1952 :

Avec ancienneté du 9 mars 1950 (bonification pour services militaires : 5 ans 11 mois 22 jours) : M. Bouchon Robert ;

Avec ancienneté du 11 janvier 1952 (bonification pour services militaires : 4 ans 1 mois 20 jours) : M. Villegas Vincent ;

Gardiens de la paix de 2^e classe :

Du 23 novembre 1951, avec ancienneté du 28 février 1951 (bonification pour services militaires : 2 ans 11 mois 24 jours) : M. Bouazza ben Mohammed ben Abdesselam ;

Du 1^{er} mars 1952 :

Avec ancienneté du 21 décembre 1950 (bonification pour services militaires : 3 ans 2 mois 10 jours) : M. Peyre Gilbert ;

Avec ancienneté du 11 avril 1951 (bonification pour services militaires : 2 ans 10 mois 20 jours) : M. Carayon André ;

Du 17 mars 1952, avec ancienneté du 22 juin 1950 (bonification pour services militaires : 3 ans 8 mois 25 jours) : M. Versini Lucien ;

Gardiens de la paix de 3^e classe :

Du 1^{er} mars 1951, avec ancienneté du 10 mars 1949 (bonification pour services militaires : 1 an 11 mois 21 jours) : M. Dinot Jacques ;

Du 1^{er} février 1952, avec ancienneté du 2 mars 1950 (bonification pour services militaires : 1 an 10 mois 29 jours) : M. Gandolfo Alix ;

Du 19 février 1952, avec ancienneté du 19 février 1951 (bonification pour services militaires : 1 an) : M. Vernhet Maurice ;

Du 1^{er} mars 1952 :

Avec ancienneté du 19 mai 1950 (bonification pour services militaires : 1 an 9 mois 12 jours) : M. Ramon Jean ;

Avec ancienneté du 20 août 1950 (bonification pour services militaires : 1 an 6 mois 11 jours) : M. Revel-Mouroz André ;

Avec ancienneté du 12 janvier 1951 (bonification pour services militaires : 1 an 1 mois 19 jours) : M. Zerr André ;

Du 30 mars 1952, avec ancienneté du 30 mars 1951 (bonification pour services militaires : 9 mois 1 jour) : M. Garcia Jean ;

Du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} avril 1952 : M. Aomar ben Abderrahmane ben Mohammed ben Haj ;

Du 16 avril 1953, avec ancienneté du 16 avril 1952 : M. Oria Sauveur,

gardiens de la paix stagiaires.

Sont reclassés :

Inspecteur de 1^{re} classe du 1^{er} février 1952, avec ancienneté du 29 mars 1951 (bonification pour services militaires : 4 ans 10 mois 2 jours) : M. Noin Antoine, inspecteur de 3^e classe ;

Inspecteur de 3^e classe du 1^{er} février 1952, avec ancienneté du 1^{er} février 1951 (bonification pour services militaires : 1 an) : M. Granados Gilbert, inspecteur de 3^e classe ;

Inspecteur de 3^e classe du 8 mai 1952, avec ancienneté du 8 mai 1951 (bonification pour services militaires : 8 mois 23 jours) : M. Bourgeois Jules, inspecteur de 3^e classe ;

Gardien de la paix de 2^e classe du 1^{er} novembre 1949, avec ancienneté du 21 octobre 1947 (bonification pour services militaires : 3 ans 11 mois 25 jours), *gardien de la paix de 1^{re} classe* du 1^{er} janvier 1950 et de *classe exceptionnelle* du 1^{er} mars 1952 : M. Moréno François, gardien de la paix de classe exceptionnelle ;

Gardien de la paix de 3^e classe du 1^{er} janvier 1950, avec ancienneté du 25 avril 1948 (bonification pour services militaires : 1 an 7 mois 6 jours), et de *2^e classe* du 1^{er} juin 1950 : M. Durand Maurice, gardien de la paix de 2^e classe.

(Arrêtés directoriaux des 2 février, 27 mars, 8, 13, 16, 17, 21 et 28 avril 1953.)

Est recruté en qualité de *gardien de la paix stagiaire* du 4 février 1953 : M. Bretonès Yvan. (Arrêté directorial du 25 avril 1953 modifiant l'arrêté du 19 février 1953.)

Est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité du 10 mars 1953 : M. Mondoloni Paul, surveillant de prison de 5^e classe. (Arrêté directorial du 10 mars 1953.)

Sont titularisés et nommés *gardiens de prison de 4^e classe* :Du 1^{er} août 1952 : M. Mohamed ben Kebir (n° 216) ;Du 1^{er} novembre 1952 : M. Moussa ben Bouchaïb (n° 227) ;Du 1^{er} décembre 1952 : M. Ahmed ben Mustapha (n° 259),

gardiens stagiaires.

(Arrêtés directoriaux des 20 février et 25 mars 1953.)

Sont nommés :

Inspecteur des établissements pénitentiaires de 2^e classe du 1^{er} avril 1953 : M. Bonnemaison Gaudérique, inspecteur des établissements pénitentiaires de 3^e classe ;

Directeur de prison de 1^{re} classe du 1^{er} juin 1953 : M. Fournes Maurice, directeur de prison de 2^e classe ;

Économiste de 1^{re} classe du 1^{er} septembre 1952 : M. Bousquet Joseph, économiste de 2^e classe ;

Surveillant de 4^e classe du 1^{er} octobre 1952 : M. Mondoloni Paul, surveillant de 5^e classe ;

Surveillant de 1^{re} classe du 1^{er} novembre 1952 : M. Galvic Alexis, surveillant de 2^e classe ;

Surveillant de 2^e classe du 1^{er} mars 1952 : M. Oyen Jules, surveillant de 3^e classe ;

Premier surveillant de 1^{re} classe du 1^{er} février 1952 : M. Quilichini Paul, premier surveillant de 2^e classe ;

Commis pénitentiaire de 2^e classe du 1^{er} janvier 1953 : M. Girard René, commis pénitentiaire de 3^e classe ;

Sous-chefs d'atelier de 3^e classe :

Du 16 février 1953 : M. Vuillermet Alcide ;

Du 1^{er} mars 1953 : MM. Aupetit André et Barriteau Gaston ;Du 1^{er} mai 1953 : M. Guillaume Fortuné,sous-chefs d'atelier de 4^e classe ;

Surveillant-chef de 1^{re} classe du 1^{er} mars 1953 : M. Masanelli Xavier, surveillant-chef de 2^e classe ;

Économiste de 1^{re} classe du 1^{er} mars 1953 : M. Lamarque Pierre, économiste de 2^e classe ;

Surveillante de 1^{re} classe du 1^{er} février 1953 : M^{me} Taddei Marie-Rose, surveillante de 2^e classe ;

Surveillante de 2^e classe du 1^{er} janvier 1953 : M^{me} Petitjean Rose, surveillante de 3^e classe ;

Surveillants de 1^{re} classe :Du 1^{er} mars 1953 : M. Colinet Armand ;Du 1^{er} avril 1953 : M. Saint-Léger Félix ;

Du 1^{er} juin 1953 : MM. Giraud Maurice, Battini Marc et Denis Marcel,

surveillants de prison de 2^e classe ;*Surveillants de prison de 2^e classe* :

Du 1^{er} janvier 1953 : MM. Colombani Dominique, Fernandez Louis et Paoli Marc ;

Du 1^{er} février 1953 : MM. Lebrun André, Mula Antoine et Rettel Léon ;

Du 1^{er} mars 1953 : M. Allié René ;

Du 1^{er} avril 1953 : MM. Garcia François et Mestre Baptiste ;

Du 1^{er} mai 1953 : MM. Rousset Gilbert et Santoni Charles ;

Du 1^{er} juin 1953 : M. Morroni Ange,
surveillants de prison de 3^e classe ;

Surveillant de 3^e classe du 1^{er} avril 1953 : M. Sanchez Marcel,
surveillant de 4^e classe ;

Gardiens de prison de 2^e classe :

Du 1^{er} février 1953 : M. Lahcèn ben el Houssine (n° 190) ;

Du 1^{er} avril 1953 : M. Ahmed ben Mohamed ben Mahjoub
(n° 19) ;

Du 1^{er} juin 1953 : MM. Driss ben Akka (n° 146), M'Hamed ben
Mohamed ben M'Hamed (n° 224) et Mohamed ben Ali (n° 196),
gardiens de prison de 3^e classe.

(Arrêtés directoriaux des 27 mars et 10 avril 1953.)

* * *

DIRECTION DES FINANCES.

Aux termes d'un arrêté résidentiel en date du 26 mai 1953, M. Weizsaecker Albert, administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur de classe exceptionnelle, en service détaché au Maroc, atteint par la limite d'âge locale, est remis à la disposition de son administration d'origine et placé en congé d'expectative de réintégration à compter du 1^{er} juillet 1953.

Sont titularisés et nommés *commis de 3^e classe* du 17 décembre 1952 : MM. Lemridi Mohamed et Marin Jean (avec ancienneté du 26 septembre 1952), *commis stagiaires*.

Sont promus :

Chef de service du Trésor de 1^{re} classe (2^e échelon) du 1^{er} mars 1953 : M. Raboisson Eugène, *chef de service du Trésor de 1^{re} classe (1^{er} échelon)* ;

Secrétaire d'administration de 1^{re} classe (1^{er} échelon) du 1^{er} mai 1953 : M. Galvez Eugène, *secrétaire d'administration de 2^e classe (3^e échelon)* ;

Secrétaire d'administration principal, 1^{er} échelon du 1^{er} juin 1953 : M. Sahuc Roger, *secrétaire d'administration de 1^{re} classe (3^e échelon)* ;

Inspecteur principal de comptabilité de 3^e classe du 1^{er} juillet 1953 : M. Gratien Auguste, *inspecteur de comptabilité de 1^{re} classe* ;

Secrétaires d'administration de 2^e classe (3^e échelon) :

Du 1^{er} juillet 1953 : MM. Bastien Pierre et Chiama Barthélemy ;

Du 7 juillet 1953 : M. Tamisier Jean,

secrétaires d'administration de 2^e classe (2^e échelon).

(Arrêtés directoriaux des 8, 27 avril, 12, 15 et 18 mai 1953.)

Est nommé, après concours, *inspecteur adjoint stagiaire* de l'enregistrement et du timbre du 1^{er} avril 1953 : M. Berho Louis. (Arrêté directorial du 21 mai 1953.)

Est réintégré dans ses fonctions, du 15 avril 1953 : M. Lauzel Henri, agent de constatation et d'assiette, 2^e échelon des domaines, en disponibilité pour satisfaire à ses obligations militaires. (Arrêté directorial du 7 mai 1953.)

Est placé dans la position de disponibilité pour satisfaire à ses obligations militaires du 11 mai 1953 : M. Magnin René, interprète de 5^e classe des domaines. (Arrêté directorial du 12 mai 1953.)

Est nommée *dactylographe, 2^e échelon* du 11 octobre 1952 : M^{lle} Emkiesse Annette, *dactylographe, 1^{er} échelon*. (Arrêté directorial du 25 avril 1953.)

Sont promus :

Du 1^{er} janvier 1953 :

Contrôleur principal de comptabilité de classe exceptionnelle (2^e échelon) : M. Bourdarias Henri, *contrôleur principal de comptabilité de classe exceptionnelle (1^{er} échelon)* ;

Contrôleur principal de comptabilité de classe exceptionnelle (1^{er} échelon) : M. Perrin-Terrin Albert, *contrôleur principal de comptabilité hors classe* ;

Commis chef de groupe de 3^e classe : M. Biesse Eugène, *commis chef de groupe de 4^e classe* ;

Commis principaux de 2^e classe : MM. Afergan Marc, Almodovar Abel, Fayo Marcel et Girard Pierre, *commis principaux de 3^e classe* ;

Commis principal de 3^e classe : M. Choucroun Isaac, *commis de 1^{re} classe* ;

Commis de 2^e classe : M. Thaon Robert, *commis de 3^e classe* ;

Du 1^{er} février 1953, *commis principal de classe exceptionnelle (1^{er} échelon)* : M^{me} Darrouy Marie, *commis principal hors classe* ;

Du 1^{er} mars 1953 : *commis principal de 2^e classe* : M. Coulon Raymond, *commis principal de 3^e classe* ;

Commis de 1^{re} classe :

Du 1^{er} mars 1953 : M. Chaplain Roger ;

Du 4 mars 1953 : M. Orosco Paul,

commis de 2^e classe.

(Arrêtés directoriaux des 25 avril et 12 mai 1953.)

Sont nommés dans l'administration des douanes et impôts indirects :

Inspecteur adjoint de 1^{re} classe du 8 août 1951, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1950 : M. Grand Louis, *inspecteur adjoint de 1^{re} classe des douanes métropolitaines* ;

Inspecteurs adjoints de 2^e classe :

Du 28 juin 1951, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1950 : M. Tavernier Henri ;

Du 1^{er} juillet 1951, avec ancienneté du 1^{er} août 1950 : M. Chasagne Henri ;

Du 4 juillet 1951, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1949 : M. Garoux Raymond ;

Du 11 juillet 1951, avec ancienneté du 16 août 1950 : M. Besnard René ;

Du 25 juillet 1951, avec ancienneté du 1^{er} juin 1950 : M. Lebègue Jean,

inspecteurs adjoints de 2^e classe des douanes métropolitaines ;

Inspecteur adjoint de 3^e classe du 4 juillet 1951, avec ancienneté du 5 octobre 1949 : M. Croisé Pierre, *inspecteur adjoint de 3^e classe des douanes métropolitaines*.

(Arrêtés directoriaux du 5 mars 1953.)

Est réintégré dans ses fonctions du 20 avril 1953 : M. Baudet Marcel, *inspecteur adjoint stagiaire des douanes*, en disponibilité pour satisfaire à ses obligations militaires. (Arrêté directorial du 20 avril 1953.)

Est nommé, après concours, *commis stagiaire* du 16 décembre 1952 : M. Boulouiz Abdelkrim. (Arrêté directorial du 13 avril 1953.)

Les inspecteurs centraux de 2^e catégorie et inspecteurs des services des impôts ruraux et des impôts urbains sont reclassés, en application de l'arrêté viziriel du 18 décembre 1952, conformément aux indications du tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOMS	GRADE, CLASSE, ÉCHELON	INDICE	DATE d'effet	ANTIENNETÉ
MM. Le Mat Olivier.	Inspecteur-rédacteur central de 2 ^e catégorie, 3 ^e échelon.	460	1 ^{er} -1-1951.	1 ^{er} -7-1938.
Cerviotti Pierre.	Inspecteur central de 2 ^e catégorie, 3 ^e échelon.	460	1 ^{er} -1-1951.	1 ^{er} -3-1941.
Bonnafous Ernest.	Inspecteur central de 2 ^e catégorie, 3 ^e échelon.	460	1 ^{er} -1-1951.	1 ^{er} -10-1941.
Santucci Jules.	Inspecteur-rédacteur central de 2 ^e catégorie, 3 ^e échelon.	460	1 ^{er} -1-1951.	1 ^{er} -5-1942.
Chartier Ferdinand.	Inspecteur central de 2 ^e catégorie, 3 ^e échelon.	460	1 ^{er} -1-1951.	1 ^{er} -1-1942.
Bulit Jean.	Inspecteur central de 2 ^e catégorie, 3 ^e échelon.	460	1 ^{er} -1-1951.	1 ^{er} -2-1945.
Perrenot Maurice.	Inspecteur central de 2 ^e catégorie, 3 ^e échelon.	460	1 ^{er} -1-1951.	1 ^{er} -10-1945.
Micallef Augustin.	Inspecteur central de 2 ^e catégorie, 3 ^e échelon.	460	1 ^{er} -1-1951.	1 ^{er} -10-1945.
Daillier Jacques.	Inspecteur central de 2 ^e catégorie, 3 ^e échelon.	460	1 ^{er} -1-1951.	1 ^{er} -8-1945.
Brousse Paul.	Inspecteur central de 2 ^e catégorie, 3 ^e échelon.	460	1 ^{er} -1-1951.	1 ^{er} -3-1947.
Ameye François.	Inspecteur central de 2 ^e catégorie, 3 ^e échelon.	460	1 ^{er} -1-1951.	1 ^{er} -9-1947.
Drufin Raymond.	Inspecteur central de 2 ^e catégorie, 3 ^e échelon.	460	1 ^{er} -1-1951.	1 ^{er} -7-1948.
Coulon Jacques.	Inspecteur central de 2 ^e catégorie, 3 ^e échelon.	460	1 ^{er} -1-1951.	1 ^{er} -3-1949.
Pourtet Bernard.	Inspecteur central de 2 ^e catégorie, 3 ^e échelon.	460	1 ^{er} -1-1951.	1 ^{er} -5-1949.
Subiela Édouard.	Inspecteur-rédacteur central de 2 ^e catégorie, 3 ^e échelon.	460	1 ^{er} -1-1951.	1 ^{er} -6-1950.
Léget Marcel.	Inspecteur central de 2 ^e catégorie, 3 ^e échelon.	460	1 ^{er} -1-1951.	1 ^{er} -9-1949.
Godefroy Robert.	Inspecteur central de 2 ^e catégorie, 3 ^e échelon.	460	1 ^{er} -1-1951.	1 ^{er} -8-1949.
Bosch François.	Inspecteur central de 2 ^e catégorie, 3 ^e échelon.	460	1 ^{er} -1-1951.	1 ^{er} -9-1949.
Journet Paul.	Inspecteur central de 2 ^e catégorie, 3 ^e échelon.	460	1 ^{er} -1-1951.	1 ^{er} -11-1949.
Warnet Adhémar.	Inspecteur central de 2 ^e catégorie, 3 ^e échelon.	460	1 ^{er} -1-1951.	1 ^{er} -4-1950.
Camino René.	Inspecteur central de 2 ^e catégorie, 3 ^e échelon.	460	1 ^{er} -1-1951.	1 ^{er} -4-1950.
Lortet Jean.	Inspecteur central de 2 ^e catégorie, 3 ^e échelon.	460	1 ^{er} -1-1951.	1 ^{er} -7-1950.
Noël André.	Inspecteur central de 2 ^e catégorie, 3 ^e échelon.	460	1 ^{er} -1-1951.	1 ^{er} -5-1950.
Cambuzat Edmé.	Inspecteur central de 2 ^e catégorie, 3 ^e échelon.	460	1 ^{er} -1-1951.	1 ^{er} -9-1950.
Sommer Christian.	Inspecteur central de 2 ^e catégorie, 3 ^e échelon.	460	1 ^{er} -1-1951.	1 ^{er} -8-1950.
Chevalier Robert.	Inspecteur central de 2 ^e catégorie, 3 ^e échelon.	460	1 ^{er} -1-1951.	1 ^{er} -10-1950.
Couleau Julien.	Inspecteur central de 2 ^e catégorie, 2 ^e échelon.	420	1 ^{er} -1-1951.	1 ^{er} -9-1948.
	Inspecteur central de 2 ^e catégorie, 3 ^e échelon.	460	1 ^{er} -2-1951.	1 ^{er} -2-1951.
Stutz Henri.	Inspecteur central de 2 ^e catégorie, 3 ^e échelon.	460	1 ^{er} -1-1951.	1 ^{er} -12-1950.
Ducy Raymond.	Inspecteur central de 2 ^e catégorie, 3 ^e échelon.	460	1 ^{er} -1-1951.	1 ^{er} -12-1950.
Jugant Paul.	Inspecteur central de 2 ^e catégorie, 3 ^e échelon.	460	1 ^{er} -1-1951.	1 ^{er} -12-1950.
Fouvet Claudius.	Inspecteur central de 2 ^e catégorie, 2 ^e échelon.	420	1 ^{er} -1-1951.	1 ^{er} -11-1948.
	Inspecteur central de 2 ^e catégorie, 3 ^e échelon.	460	1 ^{er} -2-1951.	1 ^{er} -2-1951.
Palmade Philippe.	Inspecteur central de 2 ^e catégorie, 1 ^{er} échelon.	380	1 ^{er} -1-1951.	1 ^{er} -10-1946.
	Inspecteur central de 2 ^e catégorie, 2 ^e échelon.	420	1 ^{er} -1-1951.	1 ^{er} -1-1949.
	Inspecteur central de 2 ^e catégorie, 3 ^e échelon.	460	1 ^{er} -3-1951.	1 ^{er} -3-1951.
Revole Jean.	Inspecteur central de 2 ^e catégorie, 1 ^{er} échelon.	380	1 ^{er} -1-1951.	1 ^{er} -11-1946.
	Inspecteur central de 2 ^e catégorie, 2 ^e échelon.	420	1 ^{er} -1-1951.	1 ^{er} -1-1949.
	Inspecteur central de 2 ^e catégorie, 3 ^e échelon.	460	1 ^{er} -3-1951.	1 ^{er} -3-1951.
Lhermite Léon.	Inspecteur central de 2 ^e catégorie, 1 ^{er} échelon.	380	1 ^{er} -1-1951.	1 ^{er} -12-1946.
	Inspecteur central de 2 ^e catégorie, 2 ^e échelon.	420	1 ^{er} -1-1951.	1 ^{er} -2-1949.
	Inspecteur central de 2 ^e catégorie, 3 ^e échelon.	460	1 ^{er} -1-1951.	1 ^{er} -10-1950.
Talard Maurice.	Inspecteur central de 2 ^e catégorie, 1 ^{er} échelon.	380	1 ^{er} -1-1951.	1 ^{er} -1-1947.
	Inspecteur central de 2 ^e catégorie, 2 ^e échelon.	420	1 ^{er} -1-1951.	1 ^{er} -3-1949.
	Inspecteur central de 2 ^e catégorie, 3 ^e échelon.	460	1 ^{er} -1-1951.	1 ^{er} -9-1949.
Fréjaville Jean.	Inspecteur central de 2 ^e catégorie, 1 ^{er} échelon.	380	1 ^{er} -1-1951.	1 ^{er} -3-1947.
	Inspecteur central de 2 ^e catégorie, 2 ^e échelon.	420	1 ^{er} -1-1951.	1 ^{er} -7-1949.
	Inspecteur central de 2 ^e catégorie, 3 ^e échelon.	460	1 ^{er} -11-1951.	1 ^{er} -11-1951.
Roucaïrol Raoul.	Inspecteur central de 2 ^e catégorie, 1 ^{er} échelon.	380	1 ^{er} -1-1951.	1 ^{er} -3-1947.
	Inspecteur central de 2 ^e catégorie, 2 ^e échelon.	420	1 ^{er} -1-1951.	1 ^{er} -8-1949.
	Inspecteur central de 2 ^e catégorie, 3 ^e échelon.	460	1 ^{er} -4-1951.	1 ^{er} -4-1951.

NOM ET PRÉNOMS	GRADE, CLASSE, ECHELON	INDICE	DATE d'effet	ANCIENNETÉ
MM. Julien Henri.	Inspecteur central de 2 ^e catégorie, 1 ^{er} échelon.	380	1 ^{er} -1-1951.	1 ^{er} -5-1947.
	Inspecteur central de 2 ^e catégorie, 2 ^e échelon.	420	1 ^{er} -1-1951.	1 ^{er} -11-1949.
	Inspecteur central de 2 ^e catégorie, 3 ^e échelon.	460	1 ^{er} -1-1952.	1 ^{er} -1-1952.
Daudiès Benjamin.	Inspecteur central de 2 ^e catégorie, 1 ^{er} échelon.	380	1 ^{er} -1-1951.	1 ^{er} -5-1947.
	Inspecteur central de 2 ^e catégorie, 2 ^e échelon.	420	1 ^{er} -1-1951.	1 ^{er} -5-1949.
	Inspecteur central de 2 ^e catégorie, 3 ^e échelon.	460	1 ^{er} -5-1951.	1 ^{er} -5-1951.
Grimal Jacques.	Inspecteur central de 2 ^e catégorie, 1 ^{er} échelon.	380	1 ^{er} -1-1951.	1 ^{er} -9-1947.
	Inspecteur central de 2 ^e catégorie, 2 ^e échelon.	420	1 ^{er} -1-1951.	1 ^{er} -3-1950.
	Inspecteur central de 2 ^e catégorie, 3 ^e échelon.	460	1 ^{er} -7-1951.	1 ^{er} -7-1951.
Boussion Bernard.	Inspecteur central de 2 ^e catégorie, 1 ^{er} échelon.	380	1 ^{er} -1-1951.	1 ^{er} -9-1947.
	Inspecteur central de 2 ^e catégorie, 2 ^e échelon.	420	1 ^{er} -1-1951.	1 ^{er} -2-1950.
	Inspecteur central de 2 ^e catégorie, 3 ^e échelon.	460	1 ^{er} -5-1952.	1 ^{er} -5-1952.
Veillard Pierre.	Inspecteur central de 2 ^e catégorie, 1 ^{er} échelon.	380	1 ^{er} -1-1951.	1 ^{er} -6-1948.
	Inspecteur central de 2 ^e catégorie, 2 ^e échelon.	420	1 ^{er} -1-1951.	1 ^{er} -9-1950.
	Inspecteur central de 2 ^e catégorie, 3 ^e échelon.	460	1 ^{er} -11-1952.	1 ^{er} -11-1952.
Daugé Jean.	Inspecteur central de 2 ^e catégorie, 1 ^{er} échelon.	380	1 ^{er} -1-1951.	1 ^{er} -7-1948.
	Inspecteur central de 2 ^e catégorie, 2 ^e échelon.	420	1 ^{er} -1-1951.	1 ^{er} -11-1950.
	Inspecteur central de 2 ^e catégorie, 3 ^e échelon.	460	1 ^{er} -5-1952.	1 ^{er} -5-1952.
Lacaille Jean.	Inspecteur-rédacteur central de 2 ^e catégorie, 1 ^{er} échelon.	380	1 ^{er} -1-1951.	1 ^{er} -12-1949.
	Inspecteur-rédacteur central de 2 ^e catégorie, 2 ^e échelon.	420	1 ^{er} -12-1951.	1 ^{er} -12-1951.
Cayla Maurice.	Inspecteur hors classe.	360	1 ^{er} -1-1951.	1 ^{er} -2-1948.
	Inspecteur central de 2 ^e catégorie, 1 ^{er} échelon.	380	1 ^{er} -1-1951.	1 ^{er} -2-1950.
	Inspecteur central de 2 ^e catégorie, 2 ^e échelon.	420	1 ^{er} -2-1952.	1 ^{er} -2-1952.
Coussedière Guy.	Inspecteur hors classe.	360	1 ^{er} -1-1951.	1 ^{er} -3-1948.
		390	1 ^{er} -5-1951.	
	Inspecteur central de 2 ^e catégorie, 1 ^{er} échelon.	390	1 ^{er} -1-1951.	1 ^{er} -5-1950.
Leclerc Maurice.	Inspecteur central de 2 ^e catégorie, 2 ^e échelon.	420	1 ^{er} -5-1952.	1 ^{er} -5-1952.
	Inspecteur hors classe.	360	1 ^{er} -1-1951.	1 ^{er} -5-1948.
		390	1 ^{er} -1-1951.	1 ^{er} -5-1948.
Padovani Paul.	Inspecteur central de 2 ^e catégorie, 1 ^{er} échelon.	390	1 ^{er} -1-1951.	1 ^{er} -9-1950.
	Inspecteur central de 2 ^e catégorie, 2 ^e échelon.	420	1 ^{er} -12-1952.	1 ^{er} -12-1952.
	Inspecteur central de 2 ^e catégorie, 3 ^e échelon.	460	1 ^{er} -12-1952.	1 ^{er} -12-1952.
Clément Georges.	Inspecteur hors classe.	360	1 ^{er} -1-1951.	1 ^{er} -6-1949.
	Inspecteur central de 2 ^e catégorie, 1 ^{er} échelon.	380	1 ^{er} -9-1951.	1 ^{er} -9-1951.
	Inspecteur hors classe.	360	1 ^{er} -1-1951.	1 ^{er} -12-1948.
Dupuy Jacques.		390	1 ^{er} -3-1951.	
	Inspecteur central de 2 ^e catégorie, 1 ^{er} échelon.	390	1 ^{er} -5-1951.	1 ^{er} -5-1951.
	Inspecteur hors classe.	390	1 ^{er} -1-1951.	1 ^{er} -7-1949.
Dubois Roger.	Inspecteur central de 2 ^e catégorie, 1 ^{er} échelon.	390	1 ^{er} -3-1952.	1 ^{er} -3-1952.
	Inspecteur hors classe.	360	1 ^{er} -1-1951.	1 ^{er} -10-1950.
	Inspecteur hors classe.	360	1 ^{er} -1-1951.	1 ^{er} -11-1949.
Sarran Pierre.	Inspecteur central de 2 ^e catégorie, 1 ^{er} échelon.	390	1 ^{er} -5-1951.	1 ^{er} -6-1952.
	Inspecteur hors classe.	360	1 ^{er} -1-1951.	1 ^{er} -12-1949.
		390	1 ^{er} -6-1951.	
Huret Albert.	Inspecteur central de 2 ^e catégorie, 1 ^{er} échelon.	390	1 ^{er} -8-1952.	1 ^{er} -8-1952.
	Inspecteur de 1 ^{re} classe.	330	1 ^{er} -1-1951.	1 ^{er} -4-1948.
	Inspecteur hors classe.	360	1 ^{er} -1-1951.	1 ^{er} -10-1950.
Faure Robert.	Inspecteur-rédacteur de 1 ^{re} classe.	330	1 ^{er} -1-1951.	1 ^{er} -5-1948.
	Inspecteur-rédacteur hors classe.	360	1 ^{er} -1-1951.	1 ^{er} -5-1950.
	Inspecteur-rédacteur central de 2 ^e catégorie, 1 ^{er} échelon.	380	1 ^{er} -5-1952.	1 ^{er} -5-1952.
Grincourt André.	Inspecteur-rédacteur de 1 ^{re} classe.	330	1 ^{er} -1-1951.	1 ^{er} -5-1949.
	Inspecteur-rédacteur hors classe.	360	1 ^{er} -10-1951.	1 ^{er} -10-1951.
Villette Jules.	Inspecteur-rédacteur de 1 ^{re} classe.	330	1 ^{er} -1-1951.	1 ^{er} -6-1949.
	Inspecteur-rédacteur hors classe.	360	1 ^{er} -12-1951.	1 ^{er} -12-1951.
Poueyto Maximin.	Inspecteur de 1 ^{re} classe.	330	1 ^{er} -1-1951.	1 ^{er} -6-1948.
	Inspecteur hors classe.	360	1 ^{er} -1-1951.	1 ^{er} -11-1950.
Vigneron Jean.	Inspecteur de 1 ^{re} classe.	330	1 ^{er} -1-1951.	1 ^{er} -8-1948.
	Inspecteur hors classe.	360	1 ^{er} -1-1951.	1 ^{er} -1-1951.
Colte Robert.	Inspecteur de 1 ^{re} classe.	330	1 ^{er} -1-1951.	1 ^{er} -7-1949.
	Inspecteur hors classe.	360	1 ^{er} -1-1952.	1 ^{er} -1-1952.
Stutz Fernand.	Inspecteur de 1 ^{re} classe.	330	1 ^{er} -1-1951.	1 ^{er} -9-1949.
	Inspecteur hors classe.	360	1 ^{er} -9-1952.	1 ^{er} -9-1952.

NOM ET PRÉNOMS	GRADE, CLASSE, ÉCHELON	INDICE	DATE d'effet	ANCIENNETÉ
MM. Oddon Émile.	Inspecteur de 1 ^{re} classe.	330	1 ^{er} -1-1951.	1 ^{er} -10-1950.
Brochard Raoul.	Inspecteur de 2 ^e classe. Inspecteur de 1 ^{re} classe. Inspecteur hors classe.	300 330 360	1 ^{er} -1-1951. 1 ^{er} -1-1951. 1 ^{er} -7-1952.	1 ^{er} -6-1947. 1 ^{er} -1-1950. 1 ^{er} -7-1952.
Corlay Émile.	Inspecteur de 2 ^e classe. Inspecteur de 1 ^{re} classe. Inspecteur hors classe.	300 330 360	1 ^{er} -1-1951. 1 ^{er} -1-1951. 1 ^{er} -6-1952.	1 ^{er} -10-1947. 1 ^{er} -2-1950. 1 ^{er} -6-1952.
Tpisseire William.	Inspecteur de 2 ^e classe. Inspecteur de 1 ^{re} classe. Inspecteur hors classe.	300 330 360	1 ^{er} -1-1951. 1 ^{er} -1-1951. 1 ^{er} -8-1952.	1 ^{er} -8-1947. 1 ^{er} -3-1950. 1 ^{er} -8-1952.
Belléculée Jacques.	Inspecteur de 2 ^e classe. Inspecteur de 1 ^{re} classe. Inspecteur hors classe.	300 330 360	1 ^{er} -1-1951. 1 ^{er} -1-1951. 1 ^{er} -10-1952.	21-8-1947. 1 ^{er} -3-1950. 1 ^{er} -10-1952.
Égros René.	Inspecteur de 2 ^e classe. Inspecteur de 1 ^{re} classe.	300 330	1 ^{er} -1-1951. 1 ^{er} -1-1951.	1 ^{er} -7-1948. 1 ^{er} -12-1950.
Pillet Gabriel.	Inspecteur de 2 ^e classe. Inspecteur de 1 ^{re} classe.	300 330	1 ^{er} -1-1951. 1 ^{er} -1-1951.	1 ^{er} -7-1948. 1 ^{er} -1-1951.
Mörch Axel.	Inspecteur de 2 ^e classe. Inspecteur de 1 ^{re} classe.	300 330	1 ^{er} -1-1951. 1 ^{er} -3-1951.	1 ^{er} -9-1948. 1 ^{er} -3-1951.
Duhamel Hubert.	Inspecteur de 2 ^e classe. Inspecteur de 1 ^{re} classe.	300 330	1 ^{er} -1-1951. 1 ^{er} -3-1951.	1 ^{er} -10-1948. 1 ^{er} -3-1951.
Pellegrin André.	Inspecteur de 2 ^e classe. Inspecteur de 1 ^{re} classe.	300 330	1 ^{er} -1-1951. 1 ^{er} -4-1951.	1 ^{er} -9-1948. 1 ^{er} -4-1951.
Denis Émilien.	Inspecteur de 2 ^e classe. Inspecteur de 1 ^{re} classe.	300 330	1 ^{er} -1-1951. 1 ^{er} -5-1951.	1 ^{er} -12-1948. 1 ^{er} -5-1951.
Chabernaude Jean.	Inspecteur de 2 ^e classe. Inspecteur de 1 ^{re} classe.	300 330	1 ^{er} -1-1951. 1 ^{er} -8-1951.	1 ^{er} -2-1949. 1 ^{er} -8-1951.
Thomas Jean.	Inspecteur-rédacteur de 2 ^e classe. Inspecteur-rédacteur de 1 ^{re} classe.	300 330	1 ^{er} -1-1951. 1 ^{er} -10-1951.	1 ^{er} -4-1949. 1 ^{er} -10-1951.
Delavaud Gustave.	Inspecteur de 2 ^e classe. Inspecteur de 1 ^{re} classe.	300 330	1 ^{er} -1-1951. 1 ^{er} -11-1951.	1 ^{er} -4-1949. 1 ^{er} -11-1951.
Prunet Guy.	Inspecteur de 2 ^e classe. Inspecteur de 1 ^{re} classe.	300 330	1 ^{er} -1-1951. 1 ^{er} -1-1952.	1 ^{er} -7-1949. 1 ^{er} -1-1952.
Gourdin Paul.	Inspecteur de 2 ^e classe. Inspecteur de 1 ^{re} classe.	300 330	1 ^{er} -1-1951. 1 ^{er} -1-1952.	1 ^{er} -8-1949. 1 ^{er} -1-1952.
Saltet Pierre.	Inspecteur de 2 ^e classe. Inspecteur de 1 ^{re} classe.	300 330	1 ^{er} -1-1951. 1 ^{er} -3-1952.	1 ^{er} -10-1949. 1 ^{er} -3-1952.
Fort Hubert.	Inspecteur de 2 ^e classe. Inspecteur de 1 ^{re} classe.	300 330	1 ^{er} -1-1951. 1 ^{er} -5-1952.	1 ^{er} -12-1949. 1 ^{er} -5-1952.
Giraud-Audine André.	Inspecteur de 2 ^e classe. Inspecteur de 1 ^{re} classe.	300 330	1 ^{er} -1-1951. 1 ^{er} -5-1952.	1 ^{er} -12-1949. 1 ^{er} -5-1952.
Corrotti Marc.	Inspecteur de 2 ^e classe. Inspecteur de 1 ^{re} classe.	300 330	1 ^{er} -1-1951. 1 ^{er} -6-1952.	1 ^{er} -1-1950. 1 ^{er} -6-1952.
Ferrer Auguste.	Inspecteur de 2 ^e classe. Inspecteur de 1 ^{re} classe.	300 330	1 ^{er} -1-1951. 1 ^{er} -7-1952.	1 ^{er} -1-1950. 1 ^{er} -7-1952.
Vané chop Roger.	Inspecteur de 2 ^e classe. Inspecteur de 1 ^{re} classe.	300 330	1 ^{er} -1-1951. 1 ^{er} -8-1952.	1 ^{er} -11-1949. 1 ^{er} -8-1952.
Pageau Claude.	Inspecteur de 2 ^e classe. Inspecteur de 1 ^{re} classe.	300 330	2-1-1951. 1 ^{er} -8-1952.	16-1-1950. 1 ^{er} -8-1952.
Rouveure Gaston.	Inspecteur de 2 ^e classe. Inspecteur de 1 ^{re} classe.	300 330	1 ^{er} -1-1951. 1 ^{er} -8-1952.	1 ^{er} -2-1950. 1 ^{er} -8-1952.
Renault Georges.	Inspecteur de 2 ^e classe. Inspecteur de 1 ^{re} classe.	300 330	1 ^{er} -1-1951. 1 ^{er} -8-1952.	1 ^{er} -4-1950. 1 ^{er} -8-1952.

(Arrêtés directoriaux des 21 et 24 avril 1953.)

Sont reclassés :

Agent de constatation et d'assiette, 4^e échelon du 15 février 1952, avec ancienneté du 27 novembre 1949 (bonifications pour services militaires : 4 ans 6 mois 6 jours, et pour services civils : 4 ans 5 mois 12 jours), et agent de constatation et d'assiette, 5^e échelon du 1^{er} mai 1952 : M. Bousquet René ;

Agent de constatation et d'assiette, 2^e échelon du 15 février 1952, avec ancienneté du 23 juillet 1950 (bonifications pour services militaires : 2 ans 11 mois 3 jours, et pour services d'auxiliaire : 7 mois 19 jours) : M. Blaya Manuel,

agents de constatation et d'assiette, 1^{er} échelon.
(Arrêtés directoriaux du 23 février 1953.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisée et reclassée *dame employée de 3^e classe* du 1^{er} janvier 1952, avec ancienneté du 22 mars 1951 (bonification pour services civils : 10 ans 6 mois 9 jours) : M^{me} Thirion Anna, dame employée temporaire. (Arrêté directorial du 8 avril 1953.)

*
* *

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS.

Sont nommés, après concours, du 1^{er} décembre 1952 :

Ingénieur adjoint de 4^e classe (1^{er} échelon avant 1 an) : M. Juton Marcel, agent à contrat ;

Commis stagiaire : M. Béranger Guy ;

Dactylographe, 1^{er} échelon : M^{me} Casanova Jeanne, agents-journaliers.

(Arrêtés directoriaux des 30 janvier, 20 février et 3 avril 1953.)

Sont nommés à titre définitif :

Ingénieur subdivisionnaire de 2^e classe du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1952 : M. Capet Robert, nommé à ce grade à titre provisoire ;

Ingénieur adjoint de 2^e classe du 1^{er} mars 1953, avec ancienneté du 1^{er} mars 1952 : M. Chabert Pierre, nommé à ce grade à titre provisoire.

(Arrêtés directoriaux du 23 mars 1953.)

Est nommé *ingénieur principal de 3^e classe* du 1^{er} janvier 1953 : M. Le Baccon Louis, ingénieur subdivisionnaire de 1^{re} classe. (Arrêté directorial du 23 mars 1953.)

Est nommé, après examen professionnel, *ingénieur adjoint de 4^e classe (1^{er} échelon avant 1 an)* du 1^{er} décembre 1952 et reclassé *ingénieur adjoint de 3^e classe* à la même date, avec ancienneté du 5 avril 1951 (bonification pour services militaires : 3 ans 7 mois 26 jours) : M. Grognot Pierre, adjoint technique principal de 3^e classe. (Arrêté directorial du 8 janvier 1953.)

Est reclassé *ingénieur adjoint de 3^e classe* du 1^{er} décembre 1952, avec ancienneté du 24 mai 1952 (bonification pour services militaires : 2 ans 6 mois 7 jours) : M. Juton Marcel, ingénieur adjoint de 4^e classe. (Arrêté directorial du 5 mars 1953.)

Est reclassé *conducteur de chantier de 4^e classe* du 1^{er} juin 1952, avec ancienneté du 1^{er} mars 1952 : M. Lipman Claude, conducteur de chantier de 5^e classe. (Arrêté directorial du 7 avril 1953.)

Sont promus :

Du 1^{er} mai 1953 :

Sous-ingénieur hors classe (1^{er} échelon) : M. Carol Casimir, sous-ingénieur de 1^{re} classe ;

Sous-lieutenant de port de 1^{re} classe : M. Dupont Roger, sous-lieutenant de port de 2^e classe ;

Agent technique principal de 2^e classe : M. Nicosia Paul, agent technique principal de 3^e classe ;

Agent technique de 1^{re} classe : M. Castillo Abel, agent technique de 2^e classe ;

Conducteur de chantier principal de 1^{re} classe : M. Serra Antoine, conducteur de chantier principal de 2^e classe ;

Commis principal hors classe : M. Fieschi Jean, commis principal de 1^{re} classe ;

Commis de 1^{re} classe : M. Joly Michel, commis de 2^e classe ;

Commis de 2^e classe : M^{me} Balmelle Marcelle, commis de 3^e classe ;

Dame employée de 2^e classe : M^{me} Raimond Marie, dame employée de 3^e classe ;

Du 1^{er} juin 1953 :

Ingénieurs subdivisionnaires de 1^{re} classe : MM. Canclaud Henri et Gaudy Clément, ingénieurs subdivisionnaires de 2^e classe ;

Adjoint technique principal de 3^e classe : M. Papillon Robert, adjoint technique principal de 4^e classe ;

Adjoint technique de 3^e classe : M. Robillard Pierre, adjoint technique de 4^e classe ;

Agents techniques principaux hors classe : MM. Renaud Max et Cordina Francis, agents techniques principaux de 1^{re} classe ;

Agent technique principal de 2^e classe : M. Boulesteix Jean, agent technique principal de 3^e classe ;

Agents techniques de 1^{re} classe : MM. Penot Jacques et Scarbonchi Jean, agents techniques de 2^e classe ;

Conducteur de chantier principal de 1^{re} classe : M. Serra François, conducteur de chantier principal de 2^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 29 avril 1953.)

Est rayé des cadres de la direction des travaux publics du 1^{er} février 1953 : M. Mennelct Emile, commis de 1^{re} classe, appelé à d'autres fonctions. (Arrêté directorial du 20 avril 1953.)

Est remis sous-agent public hors catégorie, 4^e échelon du 1^{er} mai 1953, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1951 : M. Toufelaz Megdoul ben Mohamed, sous-agent public hors catégorie, 5^e échelon. (Arrêté directorial du 8 avril 1953.)

Est réintégré dans son emploi du 15 avril 1953 : M. Pignon Jacques, adjoint technique de 4^e classe, en disponibilité pour satisfaire à ses obligations militaires. (Arrêté directorial du 18 avril 1953.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisé et nommé *agent public de 4^e catégorie, 5^e échelon (matelot)* du 1^{er} janvier 1951, avec ancienneté du 20 octobre 1948 : M. Tahî Mokhtar, agent journalier. (Arrêté directorial du 11 août 1952.)

*
* *

DIRECTION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE ET DES MINES.

Est nommée *préparatrice de 7^e classe* du 1^{er} janvier 1953, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1952 : M^{me} Bonneau Marie-Madeleine, agent journalier, ancienne élève de l'école nationale professionnelle de Bourges (section « chimie »). (Arrêté directorial du 11 mars 1953.)

*
* *

DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS.

Sont nommés, après concours :

Ingénieur stagiaire des travaux agricoles, 1^{er} échelon du 20 décembre 1952 : M. Girardon Alain, ingénieur de l'école marocaine d'agriculture ;

Adjoints techniques stagiaires du génie rural du 24 décembre 1952 : MM. Bauzon Jacques, géomètre-vérificateur journalier, et Reysz Édouard, dessinateur-calculateur journalier ;

Dame employée de 4^e classe du 1^{er} février 1953, avec ancienneté du 31 mars 1950 : M^{lle} Morizot Madeleine, dame employée temporaire.

(Arrêtés directoriaux des 18, 20, 21 mars et 18 mai 1953.)

Est nommé, après concours, *contrôleur stagiaire de la défense des végétaux* du 16 février 1953 : M. Radisson Augustin, aide de laboratoire journalier. (Arrêté directorial du 21 avril 1953.)

M. Puech Louis, ingénieur géomètre principal hors classe du service topographique, dont la démission est acceptée, est rayé des cadres de la direction de l'agriculture et des forêts du 1^{er} janvier 1949. (Arrêté directorial du 7 mai 1953.)

Est titularisée et nommée, après concours, *dactylographe, 2^e échelon des eaux et forêts* du 1^{er} février 1953, avec ancienneté du 1^{er} mars 1950 : M^{lle} Fréchingues Rose.

Est nommée, après concours, *sténodactylographe de 6^e classe* du 1^{er} février 1953, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1950 : M^{me} Favreau Hélène, dactylographe, 2^e échelon des eaux et forêts.

(Arrêtés directoriaux du 9 mars 1953.)

Est licencié de son emploi et rayé des cadres de la direction de l'agriculture et des forêts du 16 avril 1953 : M. Euloge Roger, agent technique stagiaire des eaux et forêts. (Arrêté directorial du 29 avril 1953.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2118, du 29 mai 1953, page 778.

Est nommé, après concours, *vétérinaire-inspecteur stagiaire de l'élevage* du 19 janvier 1953 :

Au lieu de : « M. Soubelet Fernand » ;

Lire : « M. Soubelet Bernard. »

* * *

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Sont nommés :

Institutrices et instituteur de 6^e classe :

Du 1^{er} octobre 1952 : M^{me} Buéas Simone ;

Du 1^{er} janvier 1953 : M^{lle} Boche Ginette ;

Du 1^{er} avril 1953 : M^{me} Corbellini Andrée ;

Du 15 avril 1953, avec 9 mois 17 jours d'ancienneté : M. Lagrée Lucien ;

Instituteur stagiaire du 15 octobre 1952 : M. Coulon Claude ;

Mouderrés de 6^e classe des classes primaires du 1^{er} janvier 1952 : M. Benazouz Mohammed ;

Mouderrés stagiaire des classes primaires du 1^{er} octobre 1952 et *mouderrés de 6^e classe des classes primaires* du 1^{er} janvier 1953 : M. Takoua Mohammed ben Smail ;

Moniteurs de 5^e classe du 1^{er} octobre 1952 :

Avec 1 an 11 mois 6 jours d'ancienneté : M. Laroussi Mohamed ben Jilali ;

Avec 6 mois d'ancienneté : M. Merbouha ben Younés ;

Avec 3 mois d'ancienneté : M. Choucroun Mohammed ;

Secrétaire sténodactylographe, 1^{er} échelon du 1^{er} juillet 1952 et reclassé au 6^e échelon de son grade à la même date, avec ancienneté du 20 mai 1952 : M^{lle} Perrette Suzanne.

(Arrêtés directoriaux des 9 mars 1952, 26, 27, 28 mars, 8, 9, 21 avril et 5 mai 1953.)

Sont reclassés :

Répétiteur surveillant de 6^e classe (cadre unique, 2^e ordre) du 1^{er} octobre 1952, avec 2 ans 9 mois d'ancienneté : M. Martinou André ;

Institutrice de 4^e classe du 1^{er} octobre 1949, avec 3 ans 1 mois 29 jours d'ancienneté, et promue à la 3^e classe de son grade du 1^{er} novembre 1949 : M^{me} Archimbaud Rose ;

Instituteur de 5^e classe du 1^{er} janvier 1952, avec 1 an 4 mois 23 jours d'ancienneté : M. Malosieux Gilbert ;

Instituteur de 5^e classe (cadre particulier) du 1^{er} janvier 1953, avec 6 mois 15 jours d'ancienneté : M. Aéli Norbert.

(Arrêtés directoriaux des 29 avril, 5 et 11 mai 1953.)

* * *

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE.

M. Bertrou Georges, médecin de 2^e classe, dont la démission est acceptée, est rayé des cadres de la direction de la santé publique et de la famille du 1^{er} juin 1953. (Arrêté directorial du 14 avril 1953 modifiant l'arrêté du 28 février 1953.)

Est nommé, après concours, *adjoint spécialiste de santé de 3^e classe* du 1^{er} janvier 1953, avec ancienneté du 1^{er} mars 1952 : M. Boinville Louis, adjoint de santé de 2^e classe (cadre des diplômés d'Etat). (Arrêté directorial du 30 mars 1953.)

Est nommé, après concours, *adjoint spécialiste de santé de 4^e classe* du 1^{er} janvier 1953 et reclassé à la 3^e classe à la même date, avec ancienneté du 22 novembre 1952 (bonification pour services militaires légal et de guerre : 2 ans 7 mois 9 jours) : M. Amans Lucien, adjoint de santé de 2^e classe (cadre des non diplômés d'Etat). (Arrêté directorial du 30 mars 1953.)

Est nommé, après concours, *adjoint spécialiste de santé de 4^e classe* du 1^{er} janvier 1953 et reclassé au même grade à la même date, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1952 (bonification pour service militaire légal : 1 an) : M. Charlot Yves, adjoint de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'Etat). (Arrêté directorial du 30 mars 1953.)

Est nommé, après concours, *adjoint spécialiste de santé de 4^e classe* du 1^{er} janvier 1953 : M. Maurin Michel, adjoint de santé temporaire (cadre des diplômés d'Etat). (Arrêté directorial du 30 mars 1953.)

Est nommé *surveillant général de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1953 : M. Sévin André, adjoint principal de santé de 1^{re} classe. (Arrêté directorial du 15 mai 1953.)

Est nommée, en application de l'arrêté viziriel du 30 juillet 1947, et reclassée *commis principal de 3^e classe* du 1^{er} janvier 1953, avec ancienneté du 20 juillet 1950, *commis principal de 2^e classe* à la même date, avec la même ancienneté, et promue *commis principal de 1^{re} classe* du 1^{er} février 1953 : M^{me} Charmet Madeleine, sténodactylographe de 2^e classe. (Arrêté directorial du 30 avril 1953.)

Est reclassé *adjoint de santé de 3^e classe (cadre des diplômés d'Etat)* du 1^{er} juin 1952, avec ancienneté du 9 juin 1951 (bonification pour services militaires légal et de guerre : 5 ans 11 mois 22 jours) : M. Dourthe Julien, adjoint de santé de 5^e classe (cadre des diplômés d'Etat). (Arrêté directorial du 4 avril 1953.)

Est nommée *adjointe de santé de 3^e classe (cadre des diplômés d'Etat)* du 1^{er} décembre 1952, avec ancienneté du 1^{er} juin 1952 : M^{me} Hennequin Jeanne, adjointe de santé temporaire, diplômée d'Etat. (Arrêté directorial du 18 avril 1953.)

Est nommée *adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'Etat)* du 1^{er} janvier 1952 : M^{me} Peisson Charlotte, adjointe de santé temporaire, diplômée d'Etat. (Arrêté directorial du 28 mars 1953.)

Est promue *assistante sociale de 5^e classe (nouvelle hiérarchie)* du 1^{er} mars 1951 : M^{me} Barbe Marthe, assistante sociale de 6^e classe. (Arrêté directorial du 7 mars 1953.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisé et reclassé *commis principal de 3^e classe* du 1^{er} janvier 1952, avec ancienneté du 17 février 1950, et reclassé *commis principal de 2^e classe* à la même date, avec la même ancienneté : M. Soumechko Georges, commis auxiliaire de 3^e catégorie, 5^e classe. (Arrêté directorial du 16 mai 1953.)

Est titularisée et reclassée *dactylographe, 4^e échelon* du 1^{er} janvier 1952, avec ancienneté du 19 novembre 1950, et reclassée au 5^e échelon de son grade à la même date, avec la même ancienneté : M^{me} Bonelli Eliano, dactylographe auxiliaire de 6^e classe (5^e catégorie). (Arrêté directorial du 16 mars 1953.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2116, du 15 mai 1953, page 726.

Est placée dans la position de disponibilité pour convenances personnelles du 1^{er} juin 1953 :

Au lieu de : « M^{me} Guerrier-Dubarbe Claudine » ;

Lire : « M^{me} Guerrier-Dubarbe Claudine. »

* * *

OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES.

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2117, du 22 mai 1953, page 746.

Sont promus :

Au lieu de :

« Conducteurs principaux de travaux :

« 1^{er} échelon du 1^{er} juin 1953 : M. Bouhana Salomon ;

« 5^e échelon du 21 mai 1953 : M. Singer André » ;

Lire :

« Conducteur principal de travaux, 1^{er} échelon du 1^{er} juin 1953 : M. Bouhana Salomon ;

« Conducteur de travaux, 5^e échelon du 21 mai 1953 : M. Singer André. »

* * *

OFFICE MAROCAIN DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE.

Sont intégrés du 1^{er} janvier 1951, en application de l'arrêté résidentiel du 23 mars 1953, dans le cadre des attachés administratifs de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre en qualité d'*attachés administratifs de 2^e classe* :

5^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1949 : M. Beauchet-Filleau Henri, chef de bureau de 3^e classe ;

3^e échelon :

Avec ancienneté du 1^{er} mars 1950 : M. Raynaud Louis ;

Avec ancienneté du 24 mai 1950 : M. Laurenti Paride ;

Avec ancienneté du 23 juillet 1950 : M^{me} Duhin Suzanne, rédacteurs principaux de 4^e classe ;

2^e échelon :

Avec ancienneté du 1^{er} juillet 1949 : M. Ben Mouha Jacques ;

Avec ancienneté du 1^{er} décembre 1950 : M. Claudot Pierre, rédacteurs de 1^{re} classe.

(Arrêtés résidentiels du 19 mai 1953.)

Honorariat.

Le titre de *contrôleur civil honoraire* est conféré à M. Costédoat-Lamarque, contrôleur civil chef de commandement territorial supérieur, 2^e échelon, admis à faire valoir ses droits à la retraite le 1^{er} juillet 1953. (Décret du président du conseil des ministres du 10 avril 1953.)

Admission à la retraite.

M. Costédoat-Lamarque Jean, contrôleur civil chef de commandement territorial supérieur, 2^e échelon, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du corps du contrôle civil du 1^{er} juillet 1953. (Décret du président du conseil des ministres du 10 avril 1953.)

M^{me} Bergounioux Madeleine, commis principal de classe exceptionnelle (échelon avant 3 ans) du service topographique, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, pour invalidité physique ne résultant pas du service et rayé des cadres de la direction de l'agriculture et des forêts du 1^{er} mai 1953. (Arrêté directorial du 27 avril 1953.)

M. Chaulet Pierre, vétérinaire-inspecteur principal de l'élevage de 1^{re} classe (échelon avant 3 ans), est admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la direction de l'agriculture et des forêts du 1^{er} septembre 1952. (Arrêté directorial du 28 mars 1953 rapportant l'arrêté du 28 août 1952.)

M. Mondon Eugène, vétérinaire-inspecteur principal de 1^{re} classe échelon avant 3 ans, est admis, pour inaptitude physique, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la direction de l'agriculture et des forêts du 1^{er} juillet 1952. (Arrêté directorial du 28 mars 1953 rapportant l'arrêté du 1^{er} juillet 1952.)

M^{me} Grissonnanche Françoise, commis principal de classe exceptionnelle (indice 240) de la direction de l'intérieur, est admise à faire valoir ses droits à la retraite et rayée des cadres du 1^{er} juin 1953. (Arrêté directorial du 26 mai 1953.)

Sont admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir leurs droits à la retraite et rayés des cadres de la direction des services de sécurité publique :

Du 1^{er} mars 1953 : M. Quilichini Paul, premier surveillant de prison de 1^{re} classe ;

Du 1^{er} avril 1953 : M. France Jean, surveillant-chef de 2^e classe.

(Arrêtés directoriaux des 1^{er} et 26 mars 1953.)

Elections.

Elections du 6 juillet 1953 pour la désignation des représentants du personnel de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement.

LISTE DES CANDIDATS.

Cadre des chefs de division et attachés administratifs.

1^{re} Liste indépendante : MM. Raynaud Louis et Beauchet-Filleau Henri ;

2^e Liste C.G.T.-F.O. : MM. Ben Mouha Jacques et Claudot Pierre.

Résultats de concours et d'examens.

ECOLE MAROCAINE D'ADMINISTRATION

Examen de fin d'études du stage 1952-1953.

Sont définitivement reçus à l'examen de fin d'études du stage 1952-1953 et reçoivent, en conséquence, le brevet de l'É.A.M., les élèves dont les noms suivent, par ordre de mérite :

MM. Abdelkadèr Cherkaoui Eddahabi, Tiamani Mahjoub ben Mohamed, Aïmarah Mohamed Khalil, Thami ben Ahmed el Jaï, Bensouda Abdeslam, Ahmed ben Abdelfadel Ghomari, Slaoui Driss, Gharbaoui Seddik ben Driss, Moulay Hachem ben Mohamed Lalaoui, Zouaoui Ahmed, Ouazzani Mohamed ben Abderrahman, Rehioui Moha Nebha, Laraoui Abderrahman ben Abdellaziz, M'Hamed ben M'Barck ou Alibouch, El Hocine ben Hadj Abdallah Bennis, Assassi Mohamed, Daoudi Abdelbadi ben Mohamed ben Abdesselam, Ayouch Riffi Mohamed et Bendahou Abdallah.

Concours pour l'emploi d'ingénieur géomètre adjoint stagiaire du 21 avril 1953.

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Simonin Bernard, Morel Bertrand, Durand Claude, Stouff Raymond, Savery Guy, Gonon Antoine, Meyneng Bernard, Carrère Georges, Jugla Gérard, Renard Jack, Viale Georges et Eyraud Georges.

Liste complémentaire : MM. Blancard Raymond, Sabatier Guy, Boulard Georges, Hodot Yves, Lamouche Paul et Pérez René.

Concours professionnel des 10, 11, 12 avril et 28 mai 1953 pour l'emploi d'inspecteur principal de l'administration des douanes et impôts indirects.

Candidat admis : M. Pillant André.

Concours pour l'emploi de commis d'interprétariat stagiaire de la direction des finances du 7 mai 1953.

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Bayali Mohamed, Bouabid Abderrafi, Fredj Abderrahmane ; ex æquo : Belkora Omar, El Kebir ben Ahmed Tantaoui et Rguibi Abdenbi ben Haj el Mostafa ; Bouallou M'Hamed, Tazi Abdesslem et Aouad Ahmed.

Examen probatoire du 9 mai 1953 pour la titularisation de certains agents de la direction des finances au titre de l'année 1952, en application des dispositions de l'article 7 du dahir du 5 avril 1945.

Candidate admise pour le grade de dactylographe : M^{me} Barbe Dolly.

Concours pour l'emploi de facteur de l'Office des P.T.T. du 25 février 1953.

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Hamou Mohamed, Abderrahman el Arabi (2), Mekkti M'Ahmed (1), Ben Denoun Haïem (1), Hamida Mohamed (2), Saïdi Ali (1), Benharrats Jaafar, Bensaoula Hammou, Abdelkadèr Barka (1), M'Hamed ben Abdelkadèr (2), Mohamed ben Tayeb, Benhabbour M'Hamed, Ali ben Mohamed (2), Zekri Bouchta (2), Bouchta Abdelkadèr, Abdelkadèr ben Allal (2), Mektari Mohamed, Boukhanoufa Abdallah, Ahmed ben

Ahmed (2), Ahmed ben Bouchta (2), Laala ben Faradji, Mohamed ben Mohamed (2), Ghazi Kaddour (2), Mohamed ben Houman (2), Kebir ben Abdesalem (2), Abdelkadèr ben Maati (2), El Saïr Georges, Ghout Mohamed (2), Kansab Mustapha, Hayane Abdelkadèr, Bekhtaoui Mohamed, Echarfaoui el Houssaïen (2), Hamdy Ahmed (2), El Adlouni Mohamed (2), Ben Hamou Mardochée, Nejjari Ahmed (2), Obadia Léon (2), Tazi Abbès (2), Mohamed ben El Asri (2), Arji Brahim (2), El Allam Mohammed (2), Bekkaï ben Alem (2), Hassan ben Houmane (2), Haziza Henri, Moha ou Ihou (2), Aherfi Moïse, Cherki ben Allal (2), Rahal ben Mohamed (2), Lahrach Abderrahmane (2), Mohamed ben Maati (2), Ben Mahdi Sid Ahmed, Marouf Mohamed (1), Mohamed ben Mohamed (2), Pla Georges, Mayzi Bouazza (2), Mohamed ben Haj (2), Ben Nadji Mohamed, Mohammed el Mahjoub (2), Sidki Mohammed (2), Cano Henri (1), Abdallah Lahrizi (2), Mohamed ben Mohamed (2), Faïk Wahhab (2), Laroussi Mohammed (2), Zanouny Ahmed (2), Achim Jean-Claude, Omari Lahcèn (2), Kacem Abbès (2), Retzepter Jean-Pierre, Adlouni Abdelalah (2), Benbamou Hamida (2), Kenzi Mohammed (2), Guérin Alexis, Tahar ben Larbi (2), El Mostafa ben El Mamoun (2), Al Faïz Ahmed (2), Lahcèn ben Mohamed (2), Amel Alla (2), Belhabib Mohamed, Sabèr Driss (2), Sefri Abdellah, Mostafa ben Mohamed (2), Derfouf Driss (2), Abbès ben Mohamed (2), Ahmed ben Salah (1), Checoury Samuel (2), Mohamed ben Ahmad (2), Beghel Mohamed, Kansab Djilali, Jirari Abdelhafid (2), Boughalem Tahar, Haya Mohamed (2), Karst Christophe (1), Ziadi Hafid (2), Benani Taïbi (2), Haddi ben Benaïssa (2), Annasse Maati (2), Hasson Gilbert (1), Vangioni François (1), Mimoun ben Abdeslam (2), Charbit Gérard, Gharbi Bensalem (2), Abdelkadèr ben Ahmed ben Hadj (2), Gadi Mohammed (2), Cherki ben Habbouch (2), Mozziconacci Dominique.

(1) Bénéficiaire du dahir du 23 janvier 1951.

(2) Bénéficiaire du dahir du 14 mars 1939.

Concours pour l'emploi de conducteur de travaux du service des lignes de l'Office des P.T.T. des 20 et 21 avril 1953.

Candidat admis : néant.

Examen pour l'emploi d'agent d'exploitation de l'Office des P.T.T. du 6 mai 1953.

Candidats admis (ordre alphabétique) : M^{mes} ou M^{lles} Coulot Adrienne, Eymard Jeanne, M. Gasc Henri, M^{mes} ou M^{lles} Lacroix Joséphine, Lagarde Louise, M. Laraoui Mohamed, M^{lles} Serra Jeanne et Tapon Madeleine.

Examen pour l'emploi de facteur de l'Office des P.T.T. du 7 mai 1953.

Candidat admis : M. Mustapha ben Mekki.

Examen pour l'emploi d'agent des lignes de l'Office des P.T.T. du 12 mai 1953.

Candidat admis : néant.

Examen pour l'emploi d'ouvrier d'Etat de l'Office des P.T.T. du 12 mai 1953.

Candidats admis (ordre alphabétique) : MM. Maignac Osmin et Praxède Jean.

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2107, du 13 mars 1953, page 400.

Concours pour l'emploi de commis stagiaire
des secrétariats-greffes des juridictions françaises du Maroc
du 11 février 1953.

Candidats admis (ordre de mérite) :

Au lieu de : « M. Cabanelle Jean » ;

Lire : « M. Gabanelle Jean. »

AVIS ET COMMUNICATIONS

DIRECTION DES FINANCES.

Service des perceptions et recettes municipales.

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs.

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

Le 8 JUIN 1953. — *Supplément à l'impôt des patentes* : centre de Louis-Gentil, rôle spécial 1 de 1953 ; Rabat-Sud, rôle spécial 10 de 1953 ; Oujda-Nord, rôle spécial 3 de 1953 ; Mazagan, rôle spécial 1 de 1953 ; Fedala, rôle spécial 4 de 1953 ; Casablanca-Nord, rôle spécial 36 de 1953.

Le 10 JUIN 1953. — *Supplément à l'impôt des patentes* : Rabat-Nord, rôle spécial 7 de 1953 ; Oujda-Sud, rôles spéciaux 8 et 9 de 1953 ; Mogador, rôle spécial 1 de 1953 ; Marrakech-Guéliz, rôle spécial 7 de 1953 ; Ifrane, rôle spécial 4 de 1953 ; Casablanca-Nord, rôle spécial 34 de 1953 ; Casablanca-Centre, rôle spécial 68 de 1953 ; Inezgane, rôle spécial 2 de 1953 ; Tiznit, rôle spécial 1 de 1953 ; Rabat-Sud, rôle spécial 11 de 1953 ; Settat, rôle spécial 1 de 1953 ; Azemmour, rôle spécial 1 de 1953 ; Casablanca-Centre, rôle spécial 24 de 1953 ; Port-Lyautey, rôle spécial 4 de 1953.

Le 15 JUIN 1953. — *Patentes* : circonscription de Casablanca-Banlieue, 7^e émission 1952.

Taxe urbaine : Oujda-Sud, 2^e émission 1952 ; Kasba-Tadla, 2^e émission 1952 ; Berkane, 2^e émission 1952.

Complément à la taxe de compensation familiale : Berkane, rôle 1 de 1953 ; Taourirt, rôle 1 de 1953.

Prélèvement sur les traitements et salaires : Port-Lyautey, rôle 1 de 1953.

Le 20 JUIN 1953. — *Patentes* : Meknès-Médina, émission primitive 1953 (art. 45.001 à 46.674) ; Oued-Zem, émission primitive 1953 (art. 1^{er} à 756) ; Oujda-Nord, émission primitive 1952 (art. 23.001 à 23.782) ; Casablanca-Centre, émission primitive 1953 (art. 653.001 à 653.965, secteur 6 bis) ; Fkih-Bensalah-Banlieue, émission primitive 1953.

Taxe d'habitation : Meknès-Médina, émission primitive 1953 (art. 40.001 à 45.365, secteur 4) ; Oujda-Nord, émission primitive 1953 (art. 20.001 à 22.664, secteur 2) ; Casablanca-Centre, émission primitive 1953 (art. 650.001 à 652.864, secteur 6 bis).

Taxe urbaine : Meknès-Médina, émission primitive 1953 (art. 40.001 à 48.317, secteur 4) ; Oued-Zem, émission primitive 1953 (art. 1^{er} à 1702) ; Oujda-Nord, émission primitive 1953, articles 20.001 à 22.739 (2) ; Casablanca-Centre, émission primitive 1953 (art. 650.001 à 650.590, 6 bis) ; Casablanca-Nord, 7^e émission 1950, 5^e, 6^e et 7^e émissions 1951, 4^e, 5^e, 6^e et 7^e émissions 1952.

Taxe de compensation familiale : Oujda-Sud, Mazagan, Oujda-Nord, Agadir, émissions primitives 1953.

Complément à la taxe de compensation familiale : Oujda-nord, rôle 1 de 1953 ; Oujda-Sud, rôle 1 de 1953.

Prélèvement sur les traitements et salaires : Casablanca-Mâarif, rôles 1 de 1950 et 1 de 1951.

Le 25 JUIN 1953. — *Patentes* : Casablanca-Ouest, émission primitive 1953 (art. 83.001 à 83.431, secteur 8) ; Casablanca-Sud, émission primitive 1953 (art. 108.001 à 108.910, secteur 10 bis) ; Oujda-Sud, émission primitive 1953 (art. 12.501 à 14.013, secteur 1) ; Aïn-el-Aouda, émission primitive 1953 ; Fedala, émission primitive 1953 (art. 5501 à 5944) ; Casablanca-Ouest, émission primitive 1953 (art. 94.001 à 94.825, secteur 9/1).

Taxe d'habitation : Casablanca-Ouest, émission primitive 1953, articles 84.001 à 85.880 (8) ; Casablanca-Sud, émission primitive 1953, articles 105.001 à 107.438 (10 bis) ; Oujda-Sud, émission primitive 1953, articles 10.001 à 11.550 (1) ; Fedala, émission primitive 1953, articles 4001 à 5032 ; Casablanca-Ouest, émission primitive 1953, articles 90.001 à 92.229 (9/1).

Taxe urbaine : Casablanca-Ouest, émission primitive 1953, articles 80.001 à 81.221 (8) ; Casablanca-Sud, émission primitive 1953, articles 105.001 à 106.502 (10/2) ; Oujda-Sud, émission primitive 1953, articles 10.001 à 11.903 (1) ; Aïn-el-Aouda, émission primitive 1953 ; Fedala, émission primitive 1953 (art. 1501 à 2090) ; Casablanca-Ouest, émission primitive 1953, articles 90.001 à 90.946 (9).

Le chef du service des perceptions,
M. BOISSY.

Avis de concours pour l'emploi d'adjoint de contrôle stagiaire.

Un concours pour le recrutement de douze adjoints de contrôle stagiaires aura lieu à partir du 24 septembre 1953.

Quatre de ces emplois sont réservés aux bénéficiaires du dahir du 23 janvier 1951 sur les emplois réservés dans les cadres généraux des administrations publiques.

Les épreuves écrites auront lieu simultanément à Paris, Lyon, Marseille, Bordeaux, Strasbourg, Alger et Rabat. Les épreuves orales se dérouleront exclusivement à Rabat.

Ce concours est ouvert aux candidats titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme équivalent.

Tous renseignements sur la carrière d'adjoint de contrôle ainsi que sur le programme et les conditions d'admission au concours seront fournis sur demande adressée soit au directeur de l'intérieur (inspection du personnel civil de contrôle), à Rabat, soit au directeur de l'Office du Maroc, 21, rue des Pyramides, à Paris.

Avis de concours pour l'emploi d'attaché de contrôle de la direction de l'intérieur.

Un concours pour l'emploi d'attaché de contrôle de la direction de l'intérieur aura lieu à partir du 20 octobre 1953.

Le nombre des emplois mis au concours est fixé à six.

Le nombre d'emplois réservés aux ressortissants de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre est fixé à deux.

Les épreuves écrites de ce concours auront lieu simultanément à Rabat, Alger, Tunis, Paris, Marseille et Bordeaux. Les épreuves orales auront lieu exclusivement à Rabat.

Pourront être admis à prendre part à ce concours :

1° Les candidats du sexe masculin, citoyens français :

Soit âgés de moins de trente ans au 1^{er} janvier 1953 et pourvus de l'un des diplômes énumérés à l'arrêté du directeur de l'intérieur du 17 septembre 1951 (B.O. n° 2031, du 28 septembre 1951, p. 1514) ;

Soit âgés de moins de vingt-cinq ans et pourvus de deux certificats de licence ou ayant subi avec succès les examens de la première année de licence en droit ;

3° Les fonctionnaires et agents du sexe masculin, citoyens français, âgés de moins de trente-cinq ans au 1^{er} janvier 1953, qui ont accompli cinq ans de services publics dont deux ans au moins en qualité de titulaire, d'auxiliaire et d'agent contractuel ou temporaire dans les services de la direction de l'intérieur.

Toutefois, les limites d'âges applicables aux candidats bénéficiaires des dispositions du dahir du 23 janvier 1951 sur les emplois réservés sont les suivantes :

1° *Bénéficiaires de l'article premier de ce dahir* : pas de limite d'âge supérieure ;

2° *Bénéficiaires de l'article 4 de ce dahir* : pouvoir compter quinze ans de services civils valables pour la retraite à l'âge de cinquante-cinq ans.

Les conditions et le programme du concours ont été fixés par arrêté du directeur de l'intérieur du 2 novembre 1951, inséré au *Bulletin officiel* n° 2037, du 9 novembre 1951 (p. 1740).

Les candidats devront adresser leur demande accompagnée de toutes les pièces réglementaires avant le 20 septembre 1953, date de clôture du registre des inscriptions, au directeur de l'intérieur (bureau du personnel administratif) à Rabat, où tous renseignements complémentaires leur seront éventuellement fournis.

Il ne sera tenu aucun compte des demandes parvenues après le 20 septembre 1953.

Les candidats désirant subir l'épreuve orale facultative de langue arabe prévue à l'article 7 de l'arrêté résidentiel du 16 avril 1951, devront le mentionner expressément sur leur demande de candidature.

Avis de concours pour l'emploi de secrétaire administratif de contrôle de la direction de l'intérieur.

Un concours pour l'emploi de secrétaire administratif de contrôle de la direction de l'intérieur aura lieu à partir du 13 octobre 1953. Le nombre des emplois mis au concours est fixé à dix.

Le nombre d'emplois réservés aux bénéficiaires du dahir du 23 janvier 1951 sur les emplois réservés dans les cadres généraux des administrations publiques est fixé à trois.

Les épreuves écrites seront passées simultanément à Rabat, Alger, Tunis, Paris, Marseille et Bordeaux. Les épreuves orales auront lieu exclusivement à Rabat.

Pourront être admis à prendre part à ce concours :

1° Les candidats du sexe masculin, citoyens français, âgés de moins de trente ans au 1^{er} janvier 1953 et pourvus de l'un des diplômes énumérés par l'arrêté du directeur de l'intérieur du 8 novembre 1951 (B.O. n° 2038, du 16 novembre 1951, p. 1799) ;

2° Les fonctionnaires et agents du sexe masculin, citoyens français, âgés de moins de trente-cinq ans au 1^{er} janvier 1953, qui ont accompli cinq ans de services publics dont deux au moins en qualité de titulaire, d'auxiliaire, d'agent contractuel ou temporaire dans les services de la direction de l'intérieur.

Toutefois, les limites d'âges applicables aux candidats bénéficiaires des dispositions du dahir du 23 janvier 1951 sur les emplois réservés sont les suivantes :

1° *Bénéficiaires de l'article premier de ce dahir* : pas de limite d'âge supérieure ;

2° *Bénéficiaires de l'article 4 de ce dahir* : pouvoir compter quinze ans de services civils valables pour la retraite à l'âge de cinquante-cinq ans.

Le programme des épreuves du concours a été fixé par l'arrêté résidentiel du 20 juillet 1951 (B.O. du 27 juillet 1951, p. 1203) et par l'arrêté directeur du 30 octobre 1951 (B.O. du 9 novembre 1951, p. 1739).

Les candidats devront faire parvenir leur demande de candidature accompagnée de toutes les pièces exigées, énumérées à l'article 3 de l'arrêté du directeur de l'intérieur du 30 octobre 1951 (B.O. n° 2037, du 9 novembre 1951, p. 1739), avant le 13 septembre 1953, date de

clôture des inscriptions, au directeur de l'intérieur (bureau du personnel administratif) à Rabat, où tous renseignements complémentaires leur seront éventuellement fournis. Il ne sera tenu aucun compte des demandes parvenues après le 13 septembre 1953.

Les candidats désirant subir les épreuves facultatives prévues à l'article 6 de l'arrêté résidentiel du 20 juillet 1951 devront le mentionner expressément dans leur demande de candidature.

Additif à la liste des médecins qualifiés spécialistes en électroradiothérapie publiée au « Bulletin officiel » des 1^{er} et 15 décembre 1950.

Oujda : M. le docteur Nègre André.

Avis n° 628 de l'Office marocain des changes relatif aux relations financières entre la zone franc et la Suède.

Le présent avis a pour objet de préciser, sur certains points, les conditions dans lesquelles s'effectuent les règlements entre la zone franc et la Suède, étant entendu que demeurent applicables, dans les relations avec ce pays, toutes les dispositions des circulaires antérieures en vigueur, auxquelles le présent texte n'apporte pas de modification.

La zone franc comprend les territoires énumérés à l'annexe au présent avis.

I. — RÉGIME DES COMPTES ÉTRANGERS EN FRANCS OUVERTS AU NOM DE PERSONNES RÉSIDANT EN SUÈDE.

Les intermédiaires agréés peuvent ouvrir sur leurs livres, dans les conditions fixées par la circulaire n° 383/O.M.C. du 26 décembre 1950, des comptes étrangers au nom de personnes résidant en Suède. Ces comptes, dénommés « Comptes étrangers suédois », fonctionnent dans les conditions fixées ci-après :

1° Opérations au crédit.

a) Tout compte étranger suédois peut être crédité, sans autorisation de l'Office marocain des changes :

Du produit en francs de la vente de couronnes suédoises, soit sur le marché officiel de Paris, soit sur le marché de Stockholm ;

Du produit en francs de la vente, sur le marché libre de Paris, de devises convertibles (actuellement : dollar canadien, dollar des États-Unis, franc de Djibouti), y compris les billets de banque ;

b) Tout compte étranger suédois peut être crédité, sans autorisation de l'Office marocain des changes :

Par le débit d'un autre compte étranger suédois ;

Par le débit d'un compte « francs libres ».

Dans ce cas, l'intermédiaire agréé qui tient le compte à débiter est tenu de remettre à l'intermédiaire agréé qui tient le compte à créditer un avis indiquant, sous sa responsabilité, que le compte débité est un compte étranger suédois ou un compte « francs libres ». Cet avis vaut autorisation pour l'intermédiaire agréé qui tient le compte à créditer de passer le crédit à un compte étranger suédois ;

c) Tout crédit à un compte étranger suédois par le débit d'un compte étranger en francs autre qu'un compte étranger suédois ou qu'un compte « francs libres » est prohibé, sauf autorisation de l'Office marocain des changes ;

d) Tout versement fait par un résident au crédit d'un compte étranger suédois doit préalablement être autorisé par l'Office marocain des changes.

2° Opérations au débit.

a) Tout compte étranger suédois peut être débité, sans autorisation de l'Office marocain des changes, par le crédit d'un autre compte étranger suédois ;

b) Tout débit d'un compte étranger suédois par le crédit d'un compte étranger en francs autre qu'un compte étranger suédois est prohibé, sauf autorisation de l'Office marocain des changes ;

c) Pour le surplus, tout paiement dans la zone franc par le débit d'un compte étranger suédois ne nécessite aucune autorisation préalable.

3° Conversion en couronnes suédoises

des disponibilités figurant au crédit des comptes étrangers suédois.

Les disponibilités d'un compte étranger suédois peuvent être librement converties en couronnes suédoises :

a) Soit par achat de cette devise sur le marché officiel de Paris ;

b) Soit par vente de francs sur le marché de Stockholm.

II. — TRANSFERTS A DESTINATION DE LA SUÈDE.

1° Les intermédiaires agréés peuvent présenter à l'Office marocain des changes des demandes d'autorisation de transfert à destination de la Suède pour les paiements à faire par des résidents au profit de personnes résidant en Suède, à la condition que ces paiements aient le caractère de paiements courants.

2° Sont considérés comme paiements courants les catégories de paiements qui figurent sur la liste annexée à la circulaire n° 382/O.M.C. du 26 décembre 1950.

3° Toutes justifications doivent être présentées à l'Office marocain des changes à l'appui de chaque demande d'autorisation.

III. — EXÉCUTION DES TRANSFERTS.

1° Opérations au comptant.

a) Les transferts en provenance de Suède sont exécutés :

Soit par vente de couronnes suédoises sur le marché officiel de Paris ;

Soit par achat, contre couronnes suédoises, sur le marché de Stockholm, de francs dont le montant est prélevé au débit d'un compte étranger suédois ;

Soit par le débit d'un compte étranger suédois.

b) Les transferts à destination de la Suède sont exécutés :

Soit par achat de couronnes suédoises sur le marché officiel de Paris ;

Soit par vente, contre couronnes suédoises, sur le marché de Stockholm, de francs dont le montant est porté au crédit d'un compte étranger suédois ;

Soit par versement au crédit d'un compte étranger suédois.

2° Opérations à terme.

Les intermédiaires agréés sont habilités à exécuter, soit sur le marché officiel de Paris, soit sur le marché de Stockholm, les ordres d'achat ou de vente à terme de couronnes suédoises dans la mesure où ces opérations sont autorisées par la réglementation en vigueur.

En conséquence, les intermédiaires agréés sont autorisés à assurer la contrepartie du solde non compensé des ordres d'achat et de vente à terme de couronnes suédoises émanant de leur clientèle :

Soit, sur le marché de Paris, auprès d'un autre intermédiaire agréé ;

Soit, sur le marché de Stockholm, auprès d'une banque agréée par les autorités suédoises de contrôle des changes.

Rabat, le 5 mai 1953.

Le directeur
de l'Office marocain des changes,

BROSSARD.

ANNEXE.

1. France métropolitaine (y compris la Corse) ;
Principauté de Monaco ;
Territoire de la Sarre ;
Départements français d'Outre-Mer : Algérie, Guadeloupe, Martinique, Guyanne, la Réunion ;
Protectorats du Maroc et de la Tunisie.
2. Afrique-Occidentale française ;
Afrique-Équatoriale française ;
Territoires sous tutelle du Cameroun et du Togo ;
Madagascar et ses dépendances ;
Les Comores ;
Saint-Pierre et Miquelon.
3. Établissements français de l'Inde.
4. États associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam.
5. Nouvelle-Calédonie et dépendances ;
Établissements français de l'Océanie ;
Condominium des Nouvelles-Hébrides.

Avis n° 632 de l'Office marocain des changes aux intermédiaires agréés relatif à la parité de la piastre indochinoise.

A compter du 11 mai 1953, la parité de la piastre indochinoise par rapport au franc métropolitain est fixée à 10 francs pour une piastre indochinoise.

Les transferts entre la zone française du Maroc et les États associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam, à partir de la date précitée du 11 mai 1953, devront s'effectuer à la nouvelle parité.

Rabat, le 11 mai 1953.

Le directeur
de l'Office marocain des changes,
BROSSARD.

Avis n° 634 de l'Office marocain des changes relatif aux nouveaux cours-versement acheteur et vendeur de certaines devises traitées par le Fonds de stabilisation des changes.

A compter du 18 mai 1953, les cours-versement acheteur et vendeur pratiqués par le Fonds de stabilisation des changes pour les devises énumérées ci-dessous sont les suivants :

	Acheteur	Vendeur
1 livre sterling	972,65	987,35
100 couronnes suédoises	6.715	6.816,50
100 deutsche-marks	8.271	8.396
100 florins hollandais	9.141,60	9.279,80
100 francs belges	694,75	705,25
100 francs suisses	7.944	8.064
100 couronnes danoises	5.029,25	5.105,25

Les achats et ventes des devises précitées doivent toujours être réalisés sur le marché libre de Paris pour le franc suisse et le franc belge et sur le marché officiel pour les autres devises.

Les opérations au comptant doivent s'effectuer à un cours compris dans les limites ci-dessus indiquées.

Rabat, le 18 mai 1953.

Le directeur
de l'Office marocain des changes,

BROSSARD.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2115, du 8 mai 1953,
page 678.

Liste nominative du personnel médical autorisé à exercer
au 1^{er} janvier 1953.

1^o Région de Casablanca :

CASABLANCA.
Médecins.

Au lieu de :

« M. Plandre-Larroude Léopold » ;

Lire :

« M. Plandé-Larroude Léopold. »

2^o Région de Marrakech :

Au lieu de :

« OUARZAZATE.
« Médecin.
« M. Mandryka Nicolas » ;

Lire :

« AÏT-IMINI.
« Médecin.
« M. Mandryka Nicolas. »

Importations en provenance de la zone dollar.

Au titre du 1^{er} semestre 1953 il a été mis à la disposition du Maroc un crédit de 9.232.000 dollars réparti comme suit :

(Unité : 1.000 \$.)

NUMÉRO de code E.C.A.	PRODUITS ET MATÉRIELS	CRÉDITS accordés	SERVICES RESPONSABLES
I. — Approvisionnements.			
120	Graines de semences diverses	30	D.A.F. (E.A.).
160	Tabacs (en feuilles et fabriqués)	240	Régie des tabacs.
170	Coton	1.360	Indus. transf.
190	Fibres dures	2	id.
220	Alcools	70	D.P.I.M.
236	Insecticides agricoles	80	id.
370	Produits pharmaceutiques	50	id.
380/90	Produits chimiques	320	id.
570	Bois d'Orégon	10	D.A.F. (E.F.).
620	Lubrifiants	600	D.P.I.M.
640	Soufre	75	id.
»	Émaux spéciaux	120	id.
660	Agrafes en acier	15	Indus. transf.
891	Pneumatiques spéciaux	50	D.P.I.M.
	TOTAL	3.022	
II. — Équipement et échanges.			
710	Générateurs et moteurs	100	D.P.I.M./T.P./Commerce.
720	Appareillages électriques (1)	275	D.P.I.M./P.T.T./S.H.P./T.P./Commerce.
730	Moteurs et turbines	145	D.P.I.M./T.P./Commerce.
740	Matériel de manipulation	1.485	D.P.I.M./G.R./T.P./Commerce/D.A.F. (E.F.).
750	Machines-outils	20	Commerce.
770	Matériel agricole	731	D.A.F. (E.A./E.F./G.R.
771	Rechanges matériel agricole	628	T.P./D.A.F. (E.A./E.F.).
780	Matériel industriel	700	D.P.I.M./T.P./Commerce/Indus. transf./G.R.
820	Matériel automobile	500	T.P./Commerce/D.P.I.M.
830/31	Tracteurs à chenilles de + 40 CV.	900	T.P./D.A.F. (E.A./E.F.).
832	Tracteurs à roues	100	D.A.F. (E.A.).
840	Matériel aviation	300	D.A.F. (E.A.)/T.P.
850	Matériel de chemins de fer	117	D.P.I.M./T.P./C.F.M.
858	Matériel naval	110	M.M.
880	Instruments scientifiques	20	S.H.P.
890	Matériel industriel divers	79	Commerce/D.A.F. (E.A.)/D.P.I.M.
	TOTAL	6.210	
	TOTAL GÉNÉRAL	9.232	

(1) A l'exclusion des réfrigérateurs domestiques et des appareils électroménagers.